

ACT POLICE

LE MAG

UNITÉ SGP
POLICE
FORCE OUVRIÈRE

#23

Juil-Août-Sept 2017



DOSSIER CENTRAL : PREJUDICE CORPOREL P.24

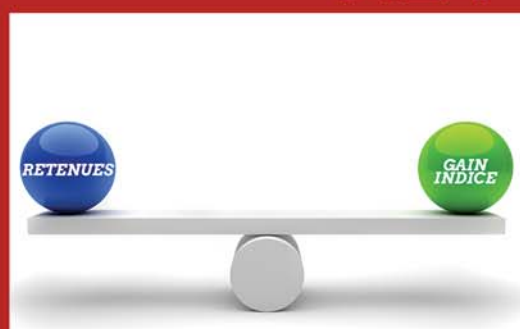


La BST de St Ouen P.34



Le C.N.T.

P.18



Protocole 1an après P.36

Pour contacter la Rédaction
une seule adresse :
journal@unitesgppolice.fr

UNITÉSGP
POLICE
FORCE OUVRIÈRE



SOMMAIRE

- 4** LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Police de sécurité du quotidien
- 6** SCANNER
Brèves Insolites
- 8** LA COLONNE
Écho des Régions
- 16** ACTION SYNDICALE
Nouvelle Tenue Motocycliste
- 18** REPORTAGE
Le Centre National de Tir
- 22** INTERVIEW
Mathilde : Équipe de France Foot Police
- 24** DOSSIER CENTRAL
Le Préjudice Corporel
- 34** REPORTAGE
La BST de Saint-Ouen 93
- 36** ACTION SYNDICALE
Le Protocole 1 an après...
- 40** ACTION SYNDICALE
Le CHSCT CRS
- 42** INTERVIEW
Mickaël Bucheron, Président de FLAG!
- 44** PORTRAIT
Arsène Djomo : Passion Culturiste
- 46** INFORMATION
Le Cumul-Emploi Retraite
- 48** INTERVIEW
Boris et son Application oVoleur
- 49** VOS DROITS
L'Actif de la Communauté Légale
- 50** SANTÉ
Les Congés Longue Maladie/Longue Durée
- 50** COIN LECTURE
Frédéric Ploquin : Mort d'une Balance

Directeur de publication : Yves Lefebvre
Rédacteur en chef : Paul Le Guennic
Conception et réalisation : Paul Le Guennic, Carlo Conti
Comité de rédaction : Frédéric Chauvin, Laurent Martin de Frémont, Pierre Péjac
Crédit photos : 123RF, AFP Forum, Paul Le Guennic, Carlo Conti
Imprimerie : Pure Impression, 451 rue de la Mourre, 34130 Mauguio
UNITÉ SGP POLICE-FO, 163 avenue Galliéni, 93170 Bagnolet
ISSN : 2115-774X CPPAP : 0616 S 08347 Tirage : 35.000 exemplaires



Nous attendons une véritable réorganisation de la Police Nationale

Après quelques repos estivaux dont chacun pouvait attendre le meilleur après des mois d'abnégation et d'engagement pour la défense de nos concitoyens, la réalité a vite repris ses droits et les dossiers qui attendent les policiers en cette fin d'année sont encore nombreux.

Si vous êtes nombreux à avoir soutenu et plébiscité le cycle à vacation forte, initié par UNITÉ SGP POLICE, nous devons faire face à une administration, à une direction centrale qui passe outre les avis des comités techniques départementaux, les avis des DDSP et même les avis favorables des Préfets qui ont bien compris l'intérêt de cette nouvelle organisation du travail. Au-delà de meilleures conditions de travail pour les personnels, la mise en place de cycle à vacation forte engendre une véritable lutte contre les risques psychosociaux et une véritable resocialisation des agents et une meilleure intégration dans la vie associative, culturelle et sportive.

Comment vouloir mettre en place une police de sécurité du quotidien et vouloir améliorer les relations police/population sans remettre en cause l'opérationnalité des services alors que certains directeurs centraux mettent tout en œuvre pour figer une situation source d'une partie du mal-être policier ? Comment accepter ce diktat de directeurs centraux qui passent outre toutes ces décisions sans prendre en compte les difficultés que connaissent les personnels au quotidien ? C'est pourquoi nous avons demandé au nouveau directeur général de la police nationale de mettre ce dossier parmi les priorités de cette rentrée sociale.

Cette rentrée devra surtout s'atteler au dossier de la réorganisation de la police nationale car, là aussi, comment envisager de faire travailler la police autrement, de mettre en œuvre une police de sécurité du quotidien sans envisager une véritable réorganisation de la police nationale.

Mais celle-ci ne peut se faire n'importe comment et surtout pas sur le dos des gradés, gardiens et adjoints de sécurité qui, bien souvent, doivent payer les frais de réformes qui ne font qu'impacter défavorablement leurs conditions de travail en leur donnant toujours de nouvelles missions, de nouvelles prérogatives et de nouvelles responsabilités sans qu'ils puissent y trouver la moindre compensation.

Alors oui, il faudra réformer cette police nationale, notre police nationale mais avec une vision à long terme et non pas comme cela a pu être fait par le passé, au travers d'une vision parcellaire ou inadaptée aux besoins.



YVES LEFEBVRE - SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Cette réforme sera d'ailleurs nécessaire pour la mise en place de cette police de sécurité du quotidien décidée par le gouvernement et dont les premiers sites expérimentaux devraient être mis en place dès la fin de ce dernier trimestre. Là aussi, UNITÉ SGP POLICE y mettra des préalables et ne laissera pas mettre en place celle-ci si elle est la copie conforme de ce que nous avons connu à la fin des années 1990 et au début des années 2000 avec la police de proximité. Une véritable concertation doit être mise en place.

Le temps n'est plus à l'angélisme et les violences récurrentes à l'encontre des forces de l'ordre montrent toute la nécessité de manier prévention et répression, les policiers du Corps d'Encadrement et d'Application ne pouvant accepter plus longtemps d'être les cibles de toutes sortes de délinquants.

Vous le voyez, les chantiers sont encore immenses et il convient d'y porter une attention toute particulière. Vos conditions de travail, la nécessaire évolution de vos matériels, de vos véhicules et, bien entendu de vos services sont nos préoccupations permanentes et vous pourrez compter sur UNITÉ SGP POLICE pour porter vos doléances au plus haut de notre ministère et de l'État si le besoin s'en faisait sentir.

Yves LEFEBVRE
Secrétaire Général



POLICE DE SÉCURITÉ DU QUOTIDIEN Ne pas commettre les erreurs du passé

Annoncée dès le début de la campagne présidentielle par le candidat Emmanuel MACRON, aujourd'hui Président de la République, la **police de sécurité du quotidien** a déjà été placée sous le sceau de la précipitation.

Une fois encore, alors que le 20 juillet dernier, le Ministre de l'Intérieur nous avait annoncé que ce projet ferait l'objet d'une **véritable concertation avec les organisations syndicales représentatives de la Police Nationale**, nous apprenions par voie de médias, quelques dizaines de jours plus tard, que le projet était lancé allant jusqu'à marteler l'appellation de police de proximité.

Notre réaction fut à la hauteur de cette précipitation médiatico-ministérielle et affichions clairement notre position tant

dans la presse écrite que sur les chaînes d'informations.

Refaire la Police de Proximité de la même manière que sous Jean-Pierre CHEVENEMENT serait une immense erreur !

Si cette police de sécurité du quotidien doit répondre à deux enjeux majeurs ou tout au moins à deux défis, celui d'être **plus au contact de nos concitoyens** et celui, obligatoire, de **revoir l'organisation de la police nationale et de ses services**, elle ne peut être mise en place dans la précipitation et sur le dos des policiers.

Si vouloir reprendre possession des zones dites de « non droit » tant en métropole qu'outre-mer est nécessaire,

si le rapprochement police/population est souhaitable, tout cela ne pourra se faire qu'à plusieurs conditions :

- Une véritable réorganisation des services
- Des moyens financiers et matériels
- Et surtout, que le concept ne soit pas placé sous le sceau de l'angélisme, que prévention et répression puissent être associés et incontournables

La mise en place de cette police de sécurité du quotidien doit se faire selon deux principes généraux. Le premier, une véritable vision stratégique et à long terme et, le second, une stratégie sur la mise en place de celle-ci avec quel calendrier, quels effectifs et quelle méthodologie.

Pour UNITÉ SGP POLICE-FO, la première des choses à faire est un véritable état des lieux car, vouloir faire une véritable police de sécurité du quotidien, c'est accepter de modifier l'organisation de la police, revoir ses méthodes managériales en fonction de ce que l'on veut faire de sa police.

Le service général doit retrouver toutes ses lettres de noblesse en absorbant toutes ces unités satellites créées, pour certaines, pour répondre à des besoins ponctuels et politiques, ou uniquement pour alimenter ces fameuses colonnes de statistiques, sources de primes diverses et initiatrices de cette fameuse IRP (Indemnité de Responsabilité et de Performance) des chefs de service.

Cette réorganisation de la police nationale doit être ambitieuse, faite en concertation avec les représentants des personnels sans oublier que, pour ce faire, il faudra enfin que le politique soit courageux.

Comme je le disais précédemment, **on ne fera pas demain, une police de sécurité du quotidien efficiente en ne changeant rien.**

Tous les pans de la police nationale devront faire l'objet d'une véritable étude et ce, en toute sérénité.

Le fonctionnement des services en charge de l'investigation doit être analysé et adapté aux besoins si nécessaire.

Pouvons-nous considérer que ce segment soit adapté à la réalité du quotidien en étant aussi fragmenté (PJ, SD, BSU, UTJR, Quarts...) ? Ne serions-nous pas confrontés à un diktat de chefs de services enclins à conserver leur « pré-carré » au détriment d'une politique de sécurité et de renseignements de proximité cohérente ?

Est-il encore audible et compréhensible que des services se chevauchent sur leurs champs de compétences sans que la moindre information ne filtre entre eux ?

Cette réorganisation de la police nationale, des services d'investigation et de renseignement devra répondre, en matière de sécurité à la question que tout le monde se pose, **qui fait quoi ?**

Cette réorganisation de la police nationale, avant d'envisager de nouvelles perspectives, devra obligatoirement être marquée par une réorganisation du fonctionnement territorial.

À l'instar de ce qui s'est déjà fait dans certaines régions ou départements

“Cette réorganisation de la police nationale, devra obligatoirement être marquée par une réorganisation du fonctionnement territorial.”

comme les Bouches-du-Rhône, le Nord ou la Gironde par exemple, nous devons aujourd'hui aller plus loin dans la mutualisation des services supports comme les secrétariats ou bureaux de gestion.

Jusqu'à quand allons-nous subir l'opposition de certains responsables tant hiérarchiques que syndicaux, avides de poste de chef de circonscriptions ou de services, et farouchement opposés à cette mutualisation ?

Cette dernière aurait pour avantage de pouvoir renforcer les unités de service général, synonyme de meilleure occupation de la voie publique, d'une meilleure sécurité pour nos concitoyens et surtout, permettraient une meilleure conciliation de vies familiale et professionnelle.

Cette mutualisation devra également impulser l'ouverture du chantier de la substitution et du recrutement de personnels pour les emplois administratifs,

“Si ce Gouvernement entend maintenir ses coupes drastiques dans le budget de la Police Nationale, la police de sécurité du quotidien ne pourra pas se faire.”

plus de 6000 en 2015, étant encore tenus par des fonctionnaires actifs.

S'il est incontournable de préserver nos collègues temporairement ou définitivement inaptes à la voie publique ou ayant d'un certain recul eu égard aux conditions de travail, il faudra néanmoins avoir le courage d'aborder ce sujet tant celui-ci est récurrent.

Il est en effet intolérable que les unités de roulement soient exsangues d'effectifs et soumises à des horaires d'un autre temps.

Dans le cadre de cette réorganisation, d'autres interrogations devront voir le jour.

L'accueil du public ne devra-t-il pas, dans certaines circonscriptions et en fonction des contingences locales, être limité aux horaires diurnes engendrant un gain d'effectifs permettant une meilleure organisation de travail pour les personnels ?

Comme je l'ai dit précédemment, la police de sécurité du quotidien ne doit pas s'appuyer sur la police de proximité de la fin des années 1990 et du début des années 2000.

Les causes de l'échec de cette dernière reposent sur plusieurs paramètres mais notamment sur le manque de moyens affectés à la mise en application de celles-ci et surtout, sur le manque de courage des politiques qui n'ont pas su écouter et appliquer, en même temps, une politique répressive qui s'imposait déjà à l'époque.

Alors, si ce Gouvernement entend maintenir ses coupes drastiques dans le budget de la Police Nationale, la police de sécurité du quotidien ne pourra pas se faire.

Réinvestir les quartiers et les zones de non droit à pied, sans un armement adapté, sans radio efficiente et surtout sans une justice prenant en compte les problématiques rencontrées par les policiers au quotidien, serait suicidaire. Cette police de sécurité du quotidien

sera menée par les gradés, gardiens de la paix et plus particulièrement par les effectifs de service général afin d'assurer une présence 7 jours sur 7;

Ne pas leur donner les moyens de cette volonté politique conduira inévitablement à un échec de la police de sécurité du quotidien.

Yves LEFEBVRE
Secrétaire Général



Tentative de Car-Jacking sur... la BAC...

Même plus besoin de chercher les délinquants, ils viennent à nous ;)



Début mai dernier, à Toulouse, un individu sous la menace d'un couteau, a volé sa voiture à une automobiliste. Sous la pression, et fortement alcoolisé, le voleur a fini sa course dans un poteau quelques mètres plus loin.

Un automobiliste décidé à porter assistance au conducteur du véhicule accidenté a vite pris la fuite, voyant ce dernier armé d'un couteau s'approcher de lui.

Toujours pas découragé, l'individu est retourné en direction de la jeune femme qu'il avait agressé quelques minutes plus tôt, voyant qu'une voiture se trouvait à son contact. Une proie facile grâce à son arme blanche...

Pas si facile que cela, puisque le véhicule en question n'était autre que celui de

la BAC qui venait porter assistance à la jeune femme. Notre voleur s'est retrouvé ni une ni deux, face contre terre, menottes dans le dos. Belle entrée en matière pour ce primo-délinquant présenté en comparution immédiate...



Des cambrioleurs négligeants, et malchanceux...

Ils appellent la fourrière pour récupérer une Mercedes qu'ils avaient volé plus tôt...



En juin dernier, sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin (06), une villa luxueuse est visitée par plusieurs individus âgés de 17 à 25 ans. Ils emportent avec eux de nombreux objets de valeur et surtout deux véhicules de luxe, une Mercedes AMG et une Bentley, pour un préjudice estimé à près de 200.000 euros.

Le lendemain du vol, un riverain déclare à la police la présence anormale d'une Mercedes stationnée devant chez lui. Le véhicule est enlevé avec préservation des traces et indices. Des témoignages relatent le dépôt de cette Mercedes par quatre individus ayant quitté les lieux à bord d'une Bentley. La soirée suivante, dans le même quartier, un autre riverain signale la présence de quatre individus suspects. Un équipage BAC est diligenté sur place. Dans le même temps, un des individus appelle

la fourrière, se faisant passer pour le propriétaire de la Mercedes. Interpellés, les mis en cause, confondus par l'ADN qu'ils ont laissé dans la maison et dans la voiture ont été placés sous mandat de dépôt, sauf le plus jeune, laissé libre et convoqué ultérieurement par la justice. La Bentley, quant à elle, a été retrouvée grâce à une personne ayant suivi l'affaire dans les médias et qui a repéré la voiture dans une rue de Roquebrune.



Une monoplace pour la police anglaise !

Une BAC Mono pour la police de l'île de Man...



L'île de Man, en Grande-Bretagne vient de se doter d'une BAC (Briggs Automotive Company) Mono, véhicule ressemblant à une F1.

Cette île est prise d'assaut par de très nombreux festivaliers l'été, qui ne respectent pas toujours le code de la route et ses limitations de vitesse.

Cette BAC Mono peut atteindre 275 km/h et passer de 0 à 100 km/h en 2,8 secondes. Peu de véhicules pourront rivaliser, d'autant que le volant est exclusivement confié à un policier, Andy Greaves, qui est un pilote chevronné.

Ce bolide devrait entre autre être utilisé lors du Tourist Trophy, une course

de moto où de nombreux pilotes s'affrontent sur des petites routes de campagne à plus de 300km/h.



Un chauffeur routier qui se prend pour un policier

Il tente d'empêcher un véhicule de circuler sur la bande d'arrêt d'urgence...un véhicule de police...



Sur les routes anglaises, un poids lourd a décidé de faire la police lui-même. Lorsque son conducteur a vu qu'une voiture s'apprêtait à le dépasser en empruntant la bande d'arrêt d'urgence, il s'est déporté sur elle pour l'empêcher de passer... Sauf, que le véhicule en question était une voiture de police qui n'a pas tardé à actionner son gyrophare pour signifier au routier de la laisser passer.

Il a d'ailleurs pris 5 points sur son permis (au Royaume-Uni, le système de permis à points est inversé. À chaque infraction, on cumule des points, jusqu'à 12 où on perd son permis) et a dû s'acquitter d'une amende de 655 livres (environ 760 euros).

Le message de la police anglaise étant clair, ne jouez pas au

justicier sur la route... Message reçu pour ce chauffeur...



La police Australienne a de l'humour...

Il découvre dans son téléphone un selfie en compagnie de deux policiers



En Tasmanie, après une soirée largement arrosée, un Australien a découvert dans son téléphone portable un selfie pris par deux policiers, lui se trouvant dans son lit, sous sa couette à l'arrière plan.

Il n'a aucun souvenir de cette scène.

Il a publié cette photo sur Facebook, le cliché s'est propagé de manière exponentielle...

Dans sa propagation sur les réseaux sociaux, ce cliché viral a même été visualisé par les deux auteurs... Célébrité, quand tu nous tiens...



Un assistant virtuel appelle la police

Quand la technologie prend le relais...



Aux États-Unis, Eduardo Barros et sa compagne sont chez eux. Une dispute entre eux éclate et dégénère... L'homme saisit un fusil et le braque sur sa compagne.

Leur assistant virtuel compose le 911 et quelques minutes plus tard, c'est le SWAT qui intervient et déloge Eduardo qui était retranché dans son domicile.

L'assistant a-t-il compris la situation et pris une initiative ? À priori, pas du tout. D'après ABC, il semble qu'Eduardo en braquant sa compagne ait dit «As-tu appelé le Shérif ?»

Ces paroles auraient déclenché l'appel au 911 par l'assistant, l'opératrice au bout du fil ayant ensuite saisi la gravité de la situation.



Voleur coincé dans la voiture qu'il roulottait...

Quand on n'est vraiment pas doué...



Début juin, à Nantes, les collègues ont interpellé un individu âgé de 27 ans dont le bras était coincé dans la portière du véhicule qu'il tentait de roulotter.

Bien connu au TAJ, il était en état d'ivresse au moment des faits.

Son bras étant bloqué jusqu'au coude dans le véhicule, il n'a eu d'autre choix que d'appeler les urgences.

Les pompiers assistés des collègues l'ont libéré avant qu'il ne soit placé en garde à vue.

Il sera jugé en décembre prochain.



2017

Bienvenue dans la
DÉSILLUSION

L'État issu d'un protocole insatisfaisant
dont seuls les signataires se félicitent...

La rentrée s'annonce morose... car tout est à refaire !

Leurs conditions de travail, leur déroulement de carrière : ces deux thématiques sont essentielles pour nos collègues et récurrentes, s'agissant des sollicitations de nos délégués départementaux.

2017 sera l'année de la désillusion.

Le fameux protocole vendu comme l'avancée du siècle sonne aussi creux que l'argumentaire commercial qui y était associé.

**2017 SERA L'ANNÉE
DE LA DÉSILLUSION**

Des concurrents déconnectés et imprégnés d'une méthode Coué usée jusqu'à la corde : nos collègues observent bien que l'indemnitaire piétine, subissent les prélèvements qui se multiplient, les hausses de cotisations qui absorbent de misérables gains indiciaires et ceux qui ont cru opportun d'associer les volumes d'avancements aux effets miraculeux du bien-fondé de leur signature sont aujourd'hui désabusés et stupéfaits de l'extraordinaire recul observé dans certaines régions, l'Occitanie en particulier.

Car malheureusement, l'opportune abondance retrouvée en 2016 de volumes « dans la norme » pour la majorité des grades, subit un coup d'arrêt aussi brutal que conséquent puisque, pour exemple, la chute vertigineuse du volume de « chefs » offerts (45 pour l'avancement 2017 contre 17 pour 2018) ramène sur terre et à grand fracas, les plus enthousiastes des VRP de l'administration.

**UN ACCORD CONCLU À LA
VA-VITE ET TOTALEMENT
DÉPOURVU DE RÉELLES
AVANCÉES**

Démonstration est faite sur tous les plans de la fumisterie d'un accord conclu à la va-vite et totalement dépourvu de réelles avancées pour une corporation en souffrance, pour ne pas dire en détresse.

Ainsi, la rentrée s'annonce sous pression dans les rangs de la police nationale : L'attente d'une généralisation exigée d'un cycle de travail convenable, qui respecte et conjugue vies professionnelle et familiale, mais aussi la nécessité absolue de dynamiser durablement des

volumes d'avancements qui permettraient réellement aux collègues de concrétiser le bénéfice de leur examen sans se projeter à nouveau sur la perspective de plusieurs années d'incertitude.

**L'ÉCRAN DE FUMÉE INDICIAIRE
DOIT NÉCESSAIREMENT ÊTRE
RENÉGOCIÉ**

L'écran de fumée indiciaire doit nécessairement être renégocié et tout l'intérêt porté aux forces de l'ordre dans l'intensité des événements tragiques qui frappent notre pays mérite que le gouvernement et son administration acquiescent bien que la considération, la reconnaissance, ne doivent pas rester de vains mots, mais bel et bien se traduire par une démonstration quantifiée et significative de revalorisation liée aux risques, l'exposition, l'abnégation et l'implication sans faille d'une profession aujourd'hui désabusée et à bout de souffle.



Didier MARTINEZ
Secrétaire Régional Occitanie



Délégués en formation pour la défense des collègues.

Du 12 au 16 juin 2017, une formation de 26 délégués s'est tenue au centre ANAS de TREVENEUC dans les Côtes d'Armor.

C'est un moment privilégié pour rappeler à tous les liens qui unissent notre organisation syndicale à l'ANAS (Association Nationale d'Action Sociale de la Police Nationale et du Ministère de l'Intérieur), qui est le seul organisme social créé par des Policiers au service

des Policiers qui sont confrontés aux difficultés de la vie et de notre métier.

Ces stages animés par deux virtuoses du syndicalisme, Pascal BOURGEOIS et Jacques MARTIN apportent **technicité et savoir-faire aux délégués qui pourront répondre à toutes les sollicitations de nos collègues** que ce soit dans le domaine des conditions de travail, du paritarisme ou du médical.

Mais ils seront également armés pour **défendre les intérêts de notre profession** face à l'administration. Ces stages sont des moments importants et apportent de la cohésion pour cette belle et grande région composée de 14 départements.



Laurent LE ROUX
Secrétaire National Délégué
Ouest

AIN

Acte Héroïque : il sauve un bébé qui vient de naître

C'est en décembre dernier, que le



commissariat de Bourg-en-Bresse a reçu un appel sur le 17 assez confus... Le collègue au standard a pu en saisir la gravité, sans pouvoir réellement comprendre le motif exact de l'appel, les propos de la personne de l'autre côté du téléphone étant décousus et accompagnés de cris. Un équipage police secours s'est donc rendu place Maryse-Bastie, sans réellement savoir sur quoi il allait tomber. En pénétrant dans l'appartement, les collègues ont constaté la présence de sang dans les toilettes et une femme hurlant que son bébé était mort.

Elle venait d'accoucher, là, dans les toilettes et le bébé ne respirait plus. C'est alors que l'un des collègues, également pompier volontaire a pris les choses en main, et a procédé à un massage cardiaque à deux doigts sur le nouveau-né, jusqu'à ce que son rythme cardiaque reprenne et que les pompiers et le SAMU arrivent sur les lieux. **UNITÉ SGP POLICE tenait à féliciter ce collègue pour cet acte héroïque et plus généralement, tous les collègues qui œuvrent au quotidien pour assurer la sécurité des personnes et des biens.**



UNITÉ SGP POLICE-Nouvelle Aquitaine maintient son accompagnement des services de la région souhaitant passer au cycle à vacation forte.

ANCIENNE RÉGION AQUITAINE

Département de la Gironde

Suite au Comité Technique Gironde du 16/12/2016, à l'instar de la division des Hauts de Garonne (SIAPP de Cenon Jour & Nuit) et du SIAPP du commissariat de Bordeaux (Brigade de jour), la division de Pessac (SIAPP, commissariats de Pessac, Talence et Bègles jour & nuit), passera au 1^{er} septembre 2017 au cycle à vacation forte.

Aussi face à la détermination des collègues de la BAC nuit du commissariat de Bordeaux, dont les effectifs permettent la mise en place du nouveau cycle, M^{me} la DDSP de la Gironde a apporté des garanties suffisantes pour assurer sur un passage au nouveau cycle dès janvier 2018. La BAC jour Arcachon espère aussi cette évolution.

Nos collègues de la brigade canine matin et de la FMUD journée, ont évolué vers la vacation forte.

Pour autant UNITÉ SGP POLICE ne se satisfait pas de l'issue du CT du 13 avril 2017 pour le passage au 4/2 compressé de l'UIPS de la CSP Arcachon-La Teste de Buch, contre l'avis des collègues et des

représentants du personnel, et du passage en 4/2 inversé de la Division de Mérignac (Mérignac/Le Bouscat)

Département des Pyrénées Atlantiques

Après un passage du roulement jour du commissariat de Pau, le cycle à vacation forte sera mis en place à la brigade de jour du commissariat de Bayonne ainsi qu'en brigades jour et nuit au commissariat de Saint Jean de Luz.

Département des Landes

Nous affichons une victoire complète puisque les 2 commissariats, celui de Mont de Marsan et celui de Dax sont passés en vacation forte (jour) depuis le mois de mars 2017 !!!!

Les retours sont plus que positifs de la part des collègues...

RÉGION LIMOUSIN

Vu le manque d'effectifs criant sur cette région, il n'a pas été possible de mettre en place le cycle vacation forte sur tous les commissariats !!! Certains sont toujours en attente, comme le commissariat de

Limoges qui attendait une éventuelle arrivée d'effectifs qui aurait permis la mise en place du cycle... Sur le commissariat de Brive, qui est passé en 4/2 compressé, les collègues commencent à se plaindre du cycle et nous sollicitent de plus en plus : à suivre !!!

Pour les commissariats de Tulle et d'Ussel, le cycle choisit par les collègues a été le 4/2 Parisien (par défaut).

Idem pour le commissariat de Guéret...

RÉGION POITOU CHARENTES

Département de la Charente Maritime

Avec un gros mouvement sur le commissariat de la Rochelle (17), nous sommes confiants sur une prochaine mise en place de la vacation forte dans les mois à venir...

Malheureusement les commissariats de Rochefort, de Saintes et de Royan sont toujours en attente d'une éventuelle arrivée d'effectifs qui pourrait permettre d'obtenir le cycle vacation forte attendu par la majorité des collègues !!!

Département de la Charente

Combat gagné sur le commissariat d'Angoulême où les collègues sont ravis du passage à la vacation forte : **nous attendons une éventuelle possibilité pour le commissariat de Cognac**, où les collègues sont pour une très grande majorité, favorables à la mise en place de ce cycle !!!

Département de la Vienne

Les commissariats de Poitiers et Châtelleraut souffrent d'une carence en effectifs et sont contraints de subir le 4/2 inversé pour les UIPS jour de Poitiers et le 4/2 compressé pour les UIPS nuit de Poitiers et jour/ nuit de Châtelleraut. En attendant d'éventuelles arrivées dans les temps à venir....

En résumé, après une période d'essai du nouveau cycle, **les retours sont unanimement positifs de la part de nos collègues.**

Le postulat qui consistait à dire qu'il fallait « un nombre incalculable de fonctionnaires en plus » pour la mise en place de ce nouveau roulement, a été largement démenti !

En effet, ce cycle est plus gourmand que les autres : mais à l'arrivée, la digestion en est beaucoup plus légère pour tous les Policiers...et pour l'administration aussi qui dans son habitude calcule au jour le jour, au lieu de se projeter dans le temps et se rendre compte qu'à la longue, elle sera aussi gagnante en « bien-être fonctionnaire » (en remplacement d'heure fonctionnaire) donc en CM et j'en passe !!!

Les policiers, dans cette période morose que nous traversons à tous les niveaux, ont l'impression d'avoir changé un peu de leur quotidien : **pour beaucoup, ils revivent !!!**

En plus d'avoir plus de temps auprès de leurs proches, ils ont plus de temps pour leurs loisirs : et ça, c'était le plus important pour notre organisation.

Ils sont moins fatigués donc plus dynamiques et retrouvent un équilibre professionnel/familial qui les motive dans leur vie de tous les jours.



Aymed KORBOSLI
Secrétaire National Délégué
Sud-Ouest

GARD



Nouveau Bureau Départemental dans le Gard

Le 30 Juin dernier s'est déroulée à Nîmes, l'élection du nouveau bureau départemental du Gard, à laquelle ont participé treize représentants des sections qui sont les grands électeurs.

Ont été élus à la majorité, Christophe SICART, délégué départemental et Sandy ISSARTEL, déléguée départementale adjointe.

Le nouveau bureau souhaite solliciter d'avantage tous les délégués en place, en amont des audiences qui leur incombent.

Le but étant pour les nouveaux départementaux de maîtriser parfaitement les problématiques rencontrées en local et pouvoir y apporter les réponses adéquates.

Le leitmotiv de Christophe et Sandy est la défense des collègues.

Pour ce faire, ils vont accentuer leur présence sur Nîmes, au contact des hommes et femmes de terrain, mais également sur le CRA, ainsi que sur les circonscriptions d'Alès et Bagnols-sur-Cèze.

CURSUS DE CHRISTOPHE :

Entré à l'école en 1989, à la CRS 45. Mais, toute sa promotion a été affectée à la PP. Après quelques temps à la Compagnie de Garde et de Services, il est allé aux îlotiers du XX^{ème} arrondissement, qui faisaient office de BAC tenue, vue la délinquance omniprésente. C'est à ce moment qu'il a commencé à s'investir syndicalement. En 2001, étant classé premier sur tous ses choix, il a été muté à Nîmes, en bureau de police, puis en 2004, il a rejoint la brigade des accidents et des délits routiers. En 2005, Christophe a été détaché partiellement à titre syndical, avant de l'être complètement en 2007 en tant que délégué Départemental adjoint.

CURSUS DE SANDY :

Sandy était Adjointe de Sécurité à Nîmes en 1998, où elle représentait syndicalement les ADS. Après avoir réussi son concours, elle est entrée en ENP en 2002 à Fos sur Mer, puis sa première affectation en PAF Roissy Charles de Gaulle jusqu'à sa mutation pour Nîmes en brigade de nuit, en 2012, avant d'être affectée en brigade de jour lors de la création des nouveaux horaires.



Christophe SICART
Délégué Départemental
Gard



Pas de trêve estivale pour les délégués UNITÉ SGP POLICE du FINISTÈRE

Après l'incarcération abusive d'un Policier du Commissariat de BREST, nous avons sollicité une audience en urgence auprès de Monsieur MATHAIS, Procureur de la République de Brest. **Nous avons plaidé pour la fin de l'incarcération de notre collègue** qui avait toutes les garanties de représentation. Monsieur le Procureur nous affirmait « qu'il déteste ce genre de situation et de décision à prendre, qu'il s'agisse de Policiers, de Gendarmes ou d'agents de la pénitencière, d'autant qu'il a toujours soutenu les Policiers lorsqu'ils sont victimes de délinquants ». Nous avons rappelé le caractère traumatisant d'une incarcération, d'autant que notre collègue avait dans un premier temps été victime d'une agression.

Le jour suivant en appel, notre collègue a été libéré.

Face au manque d'effectifs dans le Finistère, nous avons rencontré Monsieur CUILLANDRE, Maire de Brest, et son Adjointe à la Sécurité et Tranquillité Publique, Madame Patricia SALAUN-KERHORNOU. Le Finistère a perdu plus de 100 Policiers ces dernières années, à BREST 40 gradés et Gardiens et 40 ADS.

Monsieur le Maire nous a indiqués qu'il connaît personnellement Monsieur le Ministre de l'Intérieur et qu'il **s'engageait à intervenir dans notre sens pour une augmentation des effectifs de policiers.**

Nous avons également évoqué les **problèmes récurrents pour les Policiers, de stationnement à proximité du Commissariat.** Monsieur le Maire s'est engagé à se renseigner pour étudier une possibilité de convention, afin d'obtenir des places de stationnement à moindre coût.

L'ÉTÉ SERA CHAUD DANS LE FINISTÈRE ET LA RENTRÉE COMPLIQUÉE...

Nous avons également soulevé un problème de fond, qui est la **modification de la législation afin que les véhicules de police aient accès, y compris hors interventions, sur les voies réservées aux bus et tramway.** Monsieur le maire va se renseigner sur la possibilité de modifier la législation en vigueur, et sur la possibilité de modifier l'arrêté municipal. Cette difficulté existe dans plusieurs grandes villes françaises et européennes, nous

avons pris l'exemple de GENÈVE où la législation a été changée.

Comme d'habitude, l'été sera chaud dans le Finistère et la rentrée compliquée. Le 21 juin, lors du CT du Finistère, **Madame le Directeur a pris l'engagement de la mise en place de la vacation forte à QUIMPER** à la condition que la DCSP affecte 7 ou 8 collègues supplémentaires.

Résultats de la CAPN du 28 juin : 15 renforts à QUIMPER. **Nous avons immédiatement demandé à Madame le Directeur de tenir ses engagements.** Et bien, à ce jour, nous ne savons toujours pas ce qu'il va se passer au premier septembre. Madame le Directeur avisera et convoquera un nouveau C.T. en novembre...

Nous estimons que cet engagement non tenu n'est pas très bon pour le moral des Policiers d'autant qu'à CONCARNEAU et MORLAIX nous attendons également des renforts pour mettre en place « la vacation forte ».



Eric KERBRAT
Secrétaire Départemental
Finistère



UNITÉ SGP POLICE dans l'action lors de la foire agricole de Châlons-en-Champagne.

La CSP REIMS fait partie de ces circonscriptions où la hiérarchie locale a validé un projet d'adoption de cycle à vacation forte, rejeté par la Direction Centrale de la Sécurité Publique.

En effet, à l'occasion des réunions du Comité Technique Départemental de la Marne, en mars 2017, le cycle 4/2 classique était adopté (malgré le vote défavorable d'UNITÉ SGP POLICE) à titre transitoire, dans l'attente des effectifs nécessaires à la mise en place d'un cycle à vacation forte.

Dans cette perspective, **deux projets de cycle à Vacation Forte avaient été validés par la D.D.S.P.51 :**

L'un à 14 CEA + 5 ADS par brigade, l'autre à 13 + 5.

Elle nous indiquait sa préférence pour la seconde hypothèse, lors d'un échange, le 13 juillet 2017.

Cette hypothèse nécessite un abondement de l'UIAP de REIMS, de 13 CEA + 5 ADS, or, le solde du mouvement général de mutations pour REIMS au 1^{er} septembre 2017 s'élève à + 12 CEA.

La réorganisation du C.I.C. jour libère un fonctionnaire. Nous disposons donc des 13 fonctionnaires nécessaires.

S'agissant des ADS, la circonscription en perçoit 6 nouveaux, contre 5 nécessaires au projet de cycle VF.

Pour autant, disposant des effectifs suffisants et jouissant de la préférence du directeur, **le cycle à vacation forte**, plébiscité des collègues Rémois, **est rejeté par la DCSP**, fin juillet, au profit du 4/2 classique.

Devant cette **injustice**, les policiers de Reims et leurs collègues de la Marne ont profité de la venue du premier Ministre, Edouard Philippe, à la foire agricole de Châlons, le 1^{er} septembre 2017, pour **exprimer leur incompréhension**.

Ils étaient rejoints par les policiers du tout Grand Est puisque leur zone, à l'exception de la Bourgogne/Franche-Comté, s'est tristement illustrée par un rejet systématique et dogmatique du cycle à Vacation Forte.

Une délégation d'UNITÉ SGP POLICE était alors reçue auprès de M. Pierre REGNAULT de la MOTHE, conseiller technique du 1^{er} ministre.

Elle lui apportait tout l'éclairage technique sur la situation, justifiant de la réaction des policiers.



Christian POUS
Secrétaire Régional
Champagne-Ardenne



RÉFORME DES CYCLES DE TRAVAIL ET MAINTENANT ???

Alors que la Direction Centrale de la Sécurité Publique considère que la réforme des cycles de travail est terminée, qu'à la Préfecture de Police l'expression même « Réforme des Cycles de Travail » semble être une grossièreté...

Quelle est la situation ?

En Sécurité Publique, 134 unités ont adopté un cycle à vacation forte, 3 unités cynophiles du Nord devraient l'adopter très prochainement également, ce seront donc, à l'automne 2017, à peine 140 unités qui en profiteront. Pour les autres unités de voie publique, c'est donc le 4/2 dans l'une de ses trois variantes, classique, panaché ou compressé.

Est-ce satisfaisant ?

Certainement pas pour UNITÉ SGP POLICE !

Le plan de lutte contre les risques psychosociaux dans la Police Nationale, engagé par Bernard CAZENEUVE, alors Ministre de l'Intérieur, comptait, parmi ses mesures, la réforme des cycles de travail, avec pour dessein, l'amélioration de la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale des policiers.

Le 4/2 dit « à bascule » (2 AM, 2 M, RL, RC) n'offrait qu'un week-end sur 6 en famille.

Le cycle « Vendredi Fort », devenu « Vacation Forte », offre lui un week-end sur deux. Nous avons porté ce cycle jusqu'à son intégration réglementaire, de façon à permettre au plus grand nombre de profiter de ce progrès social.

Aujourd'hui, l'objectif n'est clairement pas atteint.

Au lieu de cela, les policiers, passés à côté de ce progrès social, ont le choix entre la peste et le choléra...

- **Soit le 4/2 compressé**, avec ses deux séquences de 4 vacations séparées d'une seule journée de repos, ses 4 matinées consécutives honnies de nombreux policiers, et pour seul avantage un week-end sur trois en repos...
- **Soit le 4/2 classique**, avec, lui aussi, sa séquence de 4 matinées, et une récurrence de week-end en repos de 1 sur 6...
- **Soit le 4/2 panaché**, il est vrai plus reposant que les 2 régimes cycliques précédents, mais offrant lui aussi un week-end sur 6 en famille, qui plus est, réduit de 16 heures.

Pour bon nombre de nos collègues, nous ne sommes pas loin d'une **régression sociale**.

Qu'est-ce qui justifie cette situation ?

Les risques psychosociaux sont-ils moins prégnants dans notre

corporation ? Non, comme l'illustre le nombre constant de nos collègues commettant l'irréparable...

Alors qui peut bien se permettre de piétiner le plan de lutte contre les R.P.S. ? C'est bien la question que nous posons et continuerons de poser à tous nos interlocuteurs, quels qu'ils soient.

Le progrès social doit reprendre.

Le cycle à Vacation Forte, étendu au plus grand nombre.

Dans de trop nombreux endroits, ce cycle a été refusé aux policiers, par leur Direction Centrale, alors que tous les acteurs locaux, jusqu'au corps préfectoral, en avaient validé le principe. Cela n'est pas acceptable.

Là, **nous exigeons son adoption dans les plus brefs délais.**

Ailleurs, l'expertise d'UNITÉ SGP POLICE a démontré la possibilité d'une mise en place du cycle « V.F. » mais la hiérarchie locale s'y oppose de manière dogmatique.

Nous ne pouvons l'accepter.

Nos collègues de nuit ont vu les horaires de leur vacation repoussés plus tardivement. Si cette mesure est salvatrice pour les personnels de jour, **pour les « nuiteux », le maintien du 4/2 et les nouveaux horaires dont il est assorti, aggravent leur situation.**

C'est inadmissible à l'égard d'une population policière très exposée aux risques professionnels.

Nous exigeons que, partout où la majorité des agents concernés le souhaite, le cycle à vacation forte soit adopté par le service général de nuit.

De manière générale, le refus du cycle à vacation forte est trop souvent expliqué de manière complètement subjective. L'adoption de ce cycle doit répondre à des critères parfaitement objectifs et constants. **Nous exigeons la définition d'un socle d'effectifs pour sa mise en place.**

Un socle établi au regard des effectifs globaux alloués au service, et non pas à ceux des unités de service général.

La possibilité d'accéder, ou pas, à un cycle « Vacation Forte » doit être équitable pour les policiers de l'ensemble du territoire, Ultra-marin, provincial et francilien !

Telle est la feuille de route d'UNITÉ SGP POLICE, vis-à-vis de la réforme des cycles de travail.



Jérôme MOISANT
Secrétaire National
Secteur Conditions de Travail

ENGAGÉS
à nous
protéger

ALLIÉS
pour vous
protéger



Protéger la Nation et leurs concitoyens
est le devoir quotidien dont
s'acquittent avec dévouement
les forces de la communauté
sécurité-défense. Cet engagement
mérite plus que de la considération.
Une reconnaissance qui
s'exprime en actes.

La mutuelle Unéo, la mutuelle MGP et GMF
se sont unies au sein d'UNÉOPÔLE.
Toutes se mobilisent pour assurer
mutuellement et durablement la protection
sociale et les conditions de vie des membres
de la communauté sécurité-défense
en leur apportant des solutions
plus spécifiques et plus justes.



Unéo, MGP et GMF
sont membres d'
UNÉOPÔLE
la communauté
sécurité défense

Retrouvez-nous sur UNEOPOLE.FR



LA NOUVELLE TENUE MOTOCYCLISTE – RÉSULTATS DU SONDAGE –

Depuis le dernier trimestre 2015, l'administration, via le SAELSI a validé et procédé à la dotation d'une nouvelle tenue motocycliste.

DEPUIS QUE S'EST-IL PASSÉ ?

- Sensée être révolutionnaire par la dotation d'un nouveau blouson avec airbag intégré, **cette nouvelle tenue a déchaîné les passions et surtout développé un mécontentement, une grogne générale dans les rangs des motocyclistes.**
- Sans oublier de faire couler de l'encre au travers de centaines de tracts de toutes organisations représentantes du personnel confondues...
- **Prise de taille compliquée voire incompréhensible, livraisons lentes ou inexistantes** pour certains, nous ne pourrions faire l'impasse sur la tenue en elle-même...
- **Qualité des tissus, étanchéité, surpoids, inconfort, inaccessibilité à l'arme individuelle, autant de maux qui ont amenés UNITÉ SGP POLICE à proposer et diffuser un sondage pour mieux appréhender les difficultés des motocyclistes.**

L'OBJECTIF DE CE SONDAGE ?

Totalement impartiaux, ces résultats nous auront permis d'évaluer les besoins et donc les demandes, prochainement communiqués à monsieur le directeur général de la police nationale et monsieur le chef du SAELSI.

Ils permettront, nous l'espérons, d'apporter des réponses claires aux prochaines modifications de cette tenue motocycliste.

Pas moins de 410 motocyclistes* ont répondu à cette étude.

*de différentes directions d'emploi : PP, CRS ou DCSP

UNITÉ SGP POLICE VOUS EN REMERCIE





Un premier constat : CATASTROPHIQUE

Certains motocyclistes n'ont toujours pas perçu l'ensemble de leur primo dotation... depuis 2015...

▶ À la question « d'une note générale chiffrée sur 10 de cette tenue », c'est une moyenne de **3,9** qui est obtenue... Le BAC ce n'est pas pour cette année... !

Une majorité de policiers motocyclistes dénonce principalement :



- L'incompatibilité de cette tenue entre le métier de policier et celui de motocycliste
- L'inaccessibilité à l'arme individuelle et aux équipements intermédiaires
- Un défaut d'étanchéité sévère de la tenue
- Un surpoids inacceptable
- Une tenue d'été totalement inadaptée à la saison estivale
- Une manipulation de l'airbag trop fastidieuse

Une majorité de policiers motocyclistes est CONTRE :



- L'adoption et la dotation d'une sur-tenue étanche
- ▶ Un avis défavorable au prétexte qu'il existe des tenues motocyclistes imperméables chez les équipementiers professionnels

Une majorité de policiers motocyclistes est POUR :



- L'adoption et la dotation d'un gilet airbag non-intégré au blouson
- L'adoption du port de l'arme via l'étui cuisse

RÉSULTATS À L'APPUI, C'EST UN CONSTAT ALARMANT QUE NOUS ÉDIFIONS

Aujourd'hui plusieurs questions se posent...



- Qui a élaboré cette tenue, qui a émis des avis ?
- Les fonctionnaires ayant validé cette tenue étaient-ils des motocyclistes, exerçant sur le terrain, la durée des essais, le nombre de fonctionnaires ayant participé aux essais et leur localisation géographique, sans oublier la saison à laquelle les essais ont été effectués.



Une chose est sûre, personne n'a écouté les organisations syndicales représentantes du personnel, et dans tous les cas, sûrement pas les délégués UNITÉ SGP POLICE.

Des policiers motocyclistes représentés par des policiers motocyclistes pour l'amélioration des conditions de travail des policiers motocyclistes !



*Dominique LE DOURNER
Secrétaire National
Secteur Conditions de Travail*



Philippe SCHIFFER

Agathe PEYRET

François TRINTA

LE CENTRE NATIONAL DE TIR



Le Secteur Communication d'UNITÉ SGP POLICE, accompagné d'Emmanuel PASQUIER, délégué national en charge du secteur formation, s'est rendu au fort de Montlignon au Centre National de Tir de la Police Nationale. Nous avons été accueillis par Mme Agathe PEYRET, chef de service de la Division des Formations des Techniques et à la Sécurité en Intervention (DFTSI), par le Commandant Philippe SCHIFFER, Chef du CNT et par le Major de police François TRINTA, responsable de la formation au CNT. Ces derniers nous ont dans un premier temps dévoilé un film présentant le centre, puis ils nous ont fait faire le tour du propriétaire, à savoir une visite du domaine de 13 hectares comprenant 7 stands de tir dont 1 spécifique aux armes de précision (tir jusqu'à 350m), 3 sites de simulation, 1 parcours physique. Ils ont fini en répondant aux diverses questions que nous nous posons concernant le site et le rôle des formateurs de formateurs en TSI.

LA DFTSI

Le Centre National de Tir dépend de la **Division des Formations des Techniques et de la Sécurité en Intervention** qui gère toute la matière très technique que ce soit le Secourisme ou le NRBC (Nucléaire, Biologique, Radioactif, Chimique et Explosif) entre autres. Cette division conçoit toutes les malles sur les nouveaux armements, sur les tueries de masse, etc... La DFTSI est composée de **115 personnels, dont 15 basés au siège, à Lognes**. Le reste des effectifs est affecté sur les **4 centres nationaux** que sont, le CNT (Centre National de Tir), le CNFUC (Centre National de Formation des Unités Cynotechniques), le CNFM (Centre National des Formations Motocyclistes) et le CNEPS (Centre National d'Éducation Physique et Sportive). La matière commune à tous ces centres est le secourisme et les TSI. Cette Division gère également les sportifs de haut niveau de la Police Nationale uniquement en sport individuel.

PRÉSENTATION DU CNT

Composé de 33 effectifs au total, le siège du CNT est basé à Paris, et possède deux sites de travail. Le principal se trouvant à Andilly dans le 95 au **Fort de Montlignon qui dispose de 13 formateurs** et 1 antenne à Antibes composée de **7 formateurs**. À Antibes, le CNT est équipé d'un grand stand de tir. L'antenne forme la moitié des FTSI et certains moniteurs de tir de partenaires institutionnels (PM, CEA, ERIS). Pour ces formations l'antenne détient **275 armes**.



Le Centre National de Tir de Paris/Montlignon a, quant à lui, **655 armes** stockées à l'armurerie de la Villette.

L'ensemble des formations qu'il dispense se déroule sur 11 mois dans l'année, le centre étant fermé au mois d'Août.

En 2016, sur une période de 571 jours de formations, le CNT a encadré **49 stages, soit un total de 6249 Jours Formation Fonctionnaires pour 605 stagiaires, sachant que les stages durent entre 1 et 7 semaines**.

Le plan de charge de la structure est actuellement saturé. Un projet est à l'étude sur le domaine. Il s'agit de la création d'un nouveau stand de tir en extérieur qui permettrait de **fournir aux services des directions actives (PP, DCPJ, DCPAF, DCCRS)**



4000 habilitations au HK G36 par an ou 8000 recyclages sur la même période, car le centre met à disposition des directions, les plateaux de tir via une plateforme de réservation : Résafort. Le fort de Montlignon étant l'un des rares sites à accepter les munitions de tous calibres. Le projet attend toujours une validation pour démarrer les travaux.

LES FORMATIONS

Le travail principal du CNT est de former les Formateurs aux Techniques et à la Sécurité en Intervention qui doivent maîtriser l'ensemble des cadres juridiques d'intervention, l'ensemble des cadres juridiques qui permettent aux policiers de terrain de faire usage de la force, et ils doivent s'attacher à enseigner aux policiers la bonne façon de la transcrire procéduralement. Ils doivent également être capable d'encadrer toutes les séances d'utilisation des armes de poing, des armes d'épaule, et de pouvoir faire passer toutes les habilitations des moyens de force intermédiaire en dotation. Leur emploi général prévoit également de maîtriser et d'enseigner les pratiques professionnelles en intervention (Techniques d'Intervention, Techniques de Défense et d'Interpellation), mais également le secourisme, étant formateurs secouristes (Formation TSU, trousse de secours d'urgence, etc...).

À l'issue d'un **curus de 11 semaines de formation au CNEPS**, les futurs FTSI reçoivent une **formation de 7 semaines** consacrée à **l'emploi des armes**. Les 15 premiers jours sont utilisés à la démonstration de toutes les techniques de tir de la Police Nationale, clôturés par une évaluation certificative, dont dépend la poursuite ou la mise en fin de stage du collègue. Dès la 3^{ème} semaine, le travail se focalise sur la pédagogie à former des formateurs déjà abordée dans le module 1 du cursus de 11 semaines et sur la technicité de toutes les armes à feu en dotation dans la police nationale. **Les collègues sont évalués en continue, avec possibilité de mise en fin de stage chaque semaine**. Le but final étant de sortir des **formateurs TSI capables d'encadrer une séance de tir en toute sécurité**. La responsabilité pénale et administrative des FTSI étant engagée en cas de manquement d'un collègue lors de l'usage de son arme, sa formation doit être complète et parfaitement assimilée. En cas d'échec final, s'il souhaite se représenter, il devra recommencer le module emploi de l'arme depuis le début.

Les FTSI doivent se plier à un **recyclage de 15 jours tous les 5 ans**. Ces recyclages s'effectuent en DZ (Direction Zonale). Pour les FTSI de la DCRFPN, il s'agit d'une évaluation pédagogique triennale qui vaut recyclage et qui est faite par leur chef de structure avec un conseiller technique.

Le CNT dispense également d'autres formations.

-Il participe à la formation initiale de la FIPN, avec trois modules d'une **durée de 4 semaines au maniement des armes** (Tireur qualifié arme de poing, tireur qualifié armes d'épaule et tireur haute précision (THP)) obligatoire dans le cursus de leur formation. Cette formation est certificative, donc en cas d'échec, le collègue est bloqué dans son intégration à la FIPN.



-Il forme les collègues au module **Tireur qualifié armes d'épaule**, stage de 5 jours durant lequel sont étudiés les fusils d'assaut, les pistolets mitrailleurs et le calibre 12 en semi-automatique. Ce stage s'adresse aux services spécialisés dotés de cet armement, la FIPN l'a intégré dans son cursus.

-Le **THP (Tireur Haute Précision)** est également du domaine exclusif du CNT en termes de formation. Il s'adresse aux services d'intervention dotés d'armes de haute précision (BRI PP, BI, BRI DCPJ, GAO DCPJ) qui viennent au centre de Montlignon suivre cette formation pour **une durée de 10 jours**, la FIPN l'a également intégré dans son cursus.

-Le **Tireur Précision** s'adresse aux CRS pour **une durée de 5 jours**.

-Le CNT dispense également lorsque les budgets le permettent, **de la formation continue pour les FTSI**. À ce titre tous les stages dispensés par le CNT sont mis à disposition des FTSI.

Le Tireur qualifié arme de poing est du ressort des directions zonales pour les collègues hors FIPN et FTSI.

-Enfin, le CNT est **conseil technique national** que ce soit pour la DGPN, le SAELSI ou même pour les autres directions qui auraient besoin d'information. Il donne un avis consultatif. Il est même sollicité sur de la coopération internationale concernant des thématiques qui lui sont propres pour encadrer par exemple des tireurs qualifiés à l'étranger.



LES PARTENAIRES

Le CNT dispose de partenaires institutionnels pour lesquels il forme des moniteurs de tir, soit en les intégrant dans des stages PN soit en proposant des formations dédiées.

C'est le cas pour **la Police Municipale, la SNCF, la RATP, ou le Commissariat à l'Énergie Atomique**. Ces formations durent de **4 à 6 semaines**. Le tir et la partie pédagogique sont étudiés lors de celles-ci.

Le CNT a également des conventions avec **les douanes et l'administration pénitentiaire** pour assurer des formations sur du tir spécialisé : tireur haute précision et tireur qualifié armes d'épaule.

Il a également une convention avec **la banque de France** pour prendre en charge, dans le cadre d'une formation continue leurs agents d'escorte fiduciaire armés d'une arme de poing. Cette formation se déroule durant **1 semaine par an**.

Le CNT met en place également un stage de détection Sniper pour **le service de la protection (SDLP)**. Ce stage sensibilise les intervenants sur les dangers d'un tireur hostile.

Le groupe de protection de **la DGSE** vient se former au centre. Il effectue tous les stages proposés.

LE CNT ET L'ENVIRONNEMENT

Tous les ans, le fort de Montlignon ferme au mois d'août. C'est durant ce mois que le site subit **une dépollution**. Le sable des pas de tir est extrait intégralement, placé dans une machine qui le tamise, permettant d'en retirer toutes les ogives, et il est ensuite remis en place.



L'entretien des espaces verts se fait en partie, à l'aide d'animaux fournis en pâture à l'année permettant un **entretien naturel et écologique du sol**. Le reste de l'entretien des espaces verts est confié aux deux adjoints techniques, parfois assistés des collègues travaillant sur le centre.

LE RECRUTEMENT

Concernant le mode de recrutement, pour devenir formateur de formateur, il faut bien évidemment **être FTSI**. Il faut ensuite **postuler** (en général sur les mouvements profilés). Le choix se fera à la suite d'un **entretien face à un jury**. M^{me} PEYRET souhaiterait que des stages en immersion d'environ 15 jours puissent être proposés afin d'avoir une meilleure évaluation du postulant, qui lui-même aurait une idée plus affinée du travail pour lequel il postule. Elle rappelle que l'on peut être un très bon FTSI pour former et encadrer des collègues de terrain, et ne pas être efficace pour former des FTSI et des collègues de services hyper spécialisés, c'est-à-dire des gens plus pointus au niveau de leurs compétences en armement et en tir.

Témoignage d'Emmanuel, Délégué Local à Lorient - FTSI



Bonjour, j'ai bientôt 18 ans de police. D'abord CRS autoroutier à Massy, puis CRS compagnie MO à Troyes, depuis 2013 à la CSP Lorient en Brigade de Roulement, et depuis septembre, au CDSF. De nature sportive, dynamique et touche à tout dès mon entrée à l'école de police, j'ai été attiré par le métier d'AAPP et MAPP (moniteur).

Après un parcours professionnel un peu chahuté, j'ai atteint le Graal en 2012. Depuis, je suis formateur TSI (FTSI : Formateur aux Techniques et à la Sécurité en Intervention, anciennement AAPP : animateur en Activités Physiques et Professionnelles).

La formation est décomposée en deux modules, le module "PPI" (Pratique Professionnelle en Intervention que l'on résume à tort au module sport) et le module "EMPLOI DES ARMES".

Le module PPI commun à l'ensemble des candidats se déroule dans un centre unique, le CNEPS à Cannes Ecluse (77). Tandis que la formation "EMPLOI DES ARMES" possède deux centres, le CNT du Fort de Montlignon (95) et le CNT d'Antibes (83).

Mon expérience de terrain, somme toute modeste, et la polyvalence des missions exercées me permettent de vulgariser le message institutionnel et de créer du lien entre la réalité des conditions du terrain et les instructions officielles sans jamais s'éloigner des règles professionnelles.

Accéder à la formation TSI peut s'avérer un véritable sacerdoce selon sa direction d'emploi et les besoins en formateurs. Un peu comme le recrutement, il y a des périodes fastes et des périodes de disette. Devenir FTSI ne déroge pas à l'adage inéluctable dans la Police Nationale : "Tout vient à point à qui sait attendre".

Pour ma part, j'ai passé plusieurs fois les tests de sélection, dont vous conservez le bénéfice seulement deux ans, avant d'être retenu à la formation.

En 2012, j'ai obtenu le module PPI et en 2013, le module EMPLOI DES ARMES, soit un an après. La validation des deux modules est la condition exclusive pour être titularisé FTSI.

En règle générale, vous devez valider le module PPI pour accéder au module EMPLOI DES ARMES.

J'ai validé ce module à Montlignon en 2013. Je redoutais ce module parce que moins attiré par les armes que par la pratique des activités physiques et professionnelles. Sauf que j'ai eu le privilège d'être encadré par des formateurs motivés, pédagogues et soucieux de la réussite des stagiaires. Je ne citerai pas un nom en particulier mais je saluerai une équipe intéressée et intéressante. Ce fût pour moi une révélation.

"LA POLICE NATIONALE NE MET PAS LES MOYENS À LA HAUTEUR DE SES AMBITIONS."

Le module EMPLOI DES ARMES dure 7 semaines. Il est intense, stressant, sélectif et épuisant. Je pense pouvoir affirmer, sans être contredit par mes collègues, qu'il n'est pas assez long. Il représente une charge de travail colossale qui ne peut être assimilée en un temps aussi court avec le stress engendré par les évaluations quasi-quotidiennes.

Je suppose que depuis 2013, la formation a encore évolué surtout depuis la menace terroriste.

D'un point de vue général et de surcroît dans le climat actuel, je crois qu'une mutualisation des ressources des différents acteurs des métiers liés à la sécurité serait bénéfique à l'ensemble.

Nous devons développer le partenariat, (inter-services, gendarmes, militaires, municipaux et autres) permettre l'interchangeabilité des techniques et l'adaptation en fonction du risque et du milieu de l'intervention. Cela aurait le mérite de toujours se remettre en question, de rechercher sans cesse des axes d'amélioration, d'innover et de parfaire la formation.

Je sais que mes propos vont faire grincer des dents. Certainement pas celles des acteurs de terrain.

Recentrons l'échange sur la formation au sein de la PN. Comme d'habitude nous nous heurtons systématiquement à des notions budgétaires. Tout est prévu et merveilleux sur le papier mais dans les faits la Police Nationale ne met pas les moyens à la hauteur de ses ambitions. Heureusement, elle est composée d'agents volontaires qui investissent de leur temps libre pour s'auto-former, se maintenir à flot voire rehausser le niveau. Elle l'a compris depuis très longtemps et en profite.

La PN peut compter sur la débrouillardise de ses agents pour se vanter d'être performante et répondre aux exigences ministérielles. Les FTSI comme les policiers de terrain ont l'habitude des beaux discours, et des belles promesses mais ils ne sont pas dupes.

Le module EMPLOI DES ARMES est une formation ambitieuse, enrichissante et responsabilisante bien qu'elle n'échappe pas à ce constat.



Photo d'illustration



MATHILDE ÉQUIPE DE FRANCE POLICE FOOTBALL FÉMININ

Mathilde, peux-tu te présenter ?



Je m'appelle Mathilde PARDON, adjointe de sécurité depuis le 1^{er} septembre 2015 et affectée à la DC PAF, brigade des chemins de fer, à la gare du Nord. Je suis originaire de Villefranche sur Saône (69).

Je fais du foot depuis que je suis toute petite et, à l'âge de mes 15 ans, j'ai été recrutée par l'Olympique Lyonnais féminin. Je suis partie en internat pour intégrer une école de « sport-étude football ». J'étais à

l'époque en équipe de niveau U19 national. J'ai fait mes quatre ans de lycée à Lyon, j'ai été plusieurs fois championne de France avec mon équipe de club. J'ai été une fois championne du monde « foot-salle » avec l'équipe de France en Turquie en 2012. J'ai eu mon BAC en fin de cette année-là mais j'ai également décidé d'arrêter le foot. Je crois que j'en faisais trop et j'ai donc fait un « burn-out » au niveau du foot. Je me suis remise en question et j'ai décidé d'intégrer la police nationale car, ce que j'en voyais au travers de divers reportages et divers contacts me correspondait beaucoup. J'ai commencé par passer le concours d'Adjoint de Sécurité en mars 2015 pour mieux connaître le métier car je ne savais pas s'il allait me correspondre à 100%. En septembre 2015 j'intégrais l'École de Police de OISSEL. Après mes trois mois d'école, j'ai été incorporée à la brigade des chemins de fer, à la Gare du Nord. C'est mon premier service et le seul depuis mon entrée dans la police. Je m'y plais car nous sommes vraiment responsabilisés même en tant qu'ADS. Cela me rappelle aussi un peu l'esprit collectif que j'ai connu dans le foot parce qu'on est toujours 3 en patrouille, il faut toujours se concerter comme dans un sport collectif. Aucun

jour ne se ressemble, on a des missions différentes, c'est cela que j'aime bien aussi dans ce métier.

Pourquoi as-tu fait ADS à Paris plutôt qu'à Lyon ?

Je suis venue sur Paris car mon ami, qui est originaire de Lyon également, a eu son concours de Pompier de Paris. Je l'ai suivi. Je ne regrette rien car j'avais dans l'optique de passer le concours de Gardien de la Paix et autant m'acclimater tout de suite à la vie parisienne, et j'ai bien fait car cela n'a pas été facile au début. Et au bout d'un an et demi, j'ai eu mon concours.

Mais, est-ce le fait d'abandonner le foot qui t'a amené à être ADS ou y aurais-tu pensé même si tu avais continué ce sport ?

J'étais déjà attirée par les métiers des forces de l'ordre, gendarme ou police mais, le fait d'être sortie d'un sport-études en internat, m'a vraiment appris la vie en collectivité et a renforcé cette attirance. Le sport m'a inculqué la discipline, le respect des autres et, du coup, m'a aidé à choisir ce corps de métier. De plus, cette rivalité que nous connaissons entre nous dans le sport m'a également servie car elle m'a fait notamment mûrir plus vite, je me suis créée une carapace et suis devenue beaucoup plus ambitieuse.

4 ou 5 mois après mon arrivée sur Paris, j'ai été recontactée par l'équipe de France de foot. Cela m'a fait très plaisir car je me suis rendue compte que j'aimais toujours autant cela, j'avais juste eu besoin de faire une pause.

En plus, cette proposition coïncidait à l'année des championnats d'Europe. On a fait plusieurs rassemblements à Montreuil-sur-Mer, dans le Nord pour s'entraîner et sélectionner l'équipe.

J'ai été sélectionnée dans l'équipe principale et nous sommes partis à Prague en juin 2016 pour ces championnats d'Europe où, malheureusement, on a perdu en finale contre l'Allemagne. C'est une très belle expérience qui m'a également permis de me réconcilier avec « le ballon ».

Le fait d'avoir eu à t'absenter de nombreuses fois pour ta préparation et la compétition a dû être un problème pour le service. As-tu eu des réticences ou des problèmes tant avec la hiérarchie que les collègues ?

Non, au contraire, je n'ai jamais eu de soucis. J'essayais toujours de prévenir bien à l'avance notamment pour le championnat en juin et cela s'est toujours bien passé. J'ai pu m'absenter à chaque fois, les gradés et mes collègues ont vraiment été au top. C'est vrai que cela a été plus problématique pour d'autres filles car c'était en même temps le championnat d'Europe masculin et les disponibilités étaient donc moindres mais moi, je n'ai eu aucun souci.

Aujourd'hui, en plus de l'équipe de France Police, je vais intégrer une équipe de foot hors police car, il n'y a pas d'équipe dans la police si ce n'est celle de la ligue Paris mais il n'y a plus de championnat. Il n'y aurait d'ailleurs sans doute pas assez de filles pour jouer.

Tu as donc maintenant réussi ton concours de gardien de la paix ?

Oui, je l'ai eu en septembre 2016 et espère entrer en école avant la fin de l'année 2017 et si possible en région Lyonnaise. Pour raisons familiales et éventuellement remettre le pied à l'OL en équipe réserve car cela reste une passion mais le foot passera maintenant après mon métier.

Je ne pourrai plus m'entraîner comme je le faisais en équipe première mais je vais néanmoins essayer de rester en équipe de France Police, cela est toujours un petit plus dans le boulot.

Je sais néanmoins qu'à l'issue de ma scolarité, je reviendrai à Paris ou en région parisienne car j'ai passé le concours spécifique. Par contre, même si je suis très contente du service où je suis actuellement, j'espère pouvoir être affectée ailleurs car j'ai envie de voir autre chose. J'ai envie d'aller en commissariat pour vraiment découvrir une autre facette du métier de policier.

Ayant fait un stage en service judiciaire que j'ai particulièrement apprécié, ce domaine me conviendrait. Cela dépendra du classement et des postes offerts. Le sport devrait d'ailleurs m'aider au niveau de ma note.

Après ta scolarité, tu comptes continuer à t'investir dans le foot ?



Oui, bien sûr, notamment lorsque je serai titulaire, que j'aurai une affectation stable, une vie bien établie sur Paris.

En tant qu'ADS, on est quand même « le cul entre deux chaises », on s'occupe plus de préparer notre concours et on est sur un contrat à durée déterminée.

Pour ma part, je trouve que mon expérience d'ADS aura été très bénéfique. J'aurai vraiment appris beaucoup de choses pendant ces années qui me serviront pour ma carrière.

En plus, j'ai eu la chance d'être dans un service où les ADS sont très bien intégrés, ce qui n'est sans doute pas le cas partout. Je fais quasiment les mêmes missions que les collègues gardiens de mon service.

Justement, ne crains-tu pas, après avoir travaillé dans un service intéressant ou tu étais bien intégrée, d'être déçue suivant ton affectation en sortie d'école ?

Je n'y pense pas trop car je suis motivée et j'espère bien avoir un bon classement qui me permettrait d'atteindre un bon service. J'ai toujours en moi cet esprit de compétition et je vais donc tout faire et me donner les moyens pour réussir.

De plus, l'avantage de la police est d'avoir une multitude de services et de métiers qui permettent de changer facilement lorsque le besoin s'en fait sentir.



Au regard de l'actualité, que pense ta famille de ton choix de carrière ?

Dans ma famille, il n'y a personne dans la police et, s'ils sont fiers du choix que j'ai fait; Ils ont bien sûr, un peu peur pour moi car les événements qu'a connus notre pays et le nombre de collègues agressés, blessés ou tués n'est pas rassurant. Ils savent que c'est un métier difficile et que l'on peut être confronté au danger, mais ils l'acceptent.

Ils savent aussi que je prends du plaisir à aller au boulot, c'est un point important pour eux.

Penses-tu que l'administration met tout en œuvre en termes de moyens, pour les sportifs dans la police ?

Du côté équipement sportif et hébergement lorsque nous nous déplaçons, il n'y a rien à redire, nous sommes bien équipés.

Par contre, il est vrai que nous n'avons pas beaucoup de temps pour nous entraîner car, par exemple, quand j'ai été au championnat d'Europe, il y avait des filles dans l'équipe que je n'avais jamais vues car elles n'avaient pas pu se libérer pour l'entraînement alors que l'on a eu très peu de rassemblements pour se préparer.

Cela nuit forcément à la cohésion et aux résultats de l'équipe car il est difficile de mettre des techniques en place, ce qui n'est pas le cas dans les autres pays.

D'un autre côté, il faut dire que depuis 2015, avec ce qu'a connu notre pays, je comprends très bien que la priorité ne soit pas donnée au sport.

Un dernier mot ?

Je vous remercie et vous félicite pour ce que vous faites, car le délégué est souvent présent dans le service. Il s'occupe bien de nos demandes et nous oriente bien.

On a d'ailleurs vu que cela était utile quand l'administration a voulu nous retirer le Pass Navigo.

J'en vois d'autant plus la nécessité que mon copain est militaire et qu'il aimerait avoir des syndicats chez eux.

Heureusement que vous êtes là pour défendre nos intérêts...



LA RÉPARATION DU DOMMAGE CORPOREL UNE AUTRE PROCÉDURE D'INDEMNISATION

Depuis quelques années, force est de constater que les violences à l'encontre des policiers sont en constante augmentation et le nombre de nos collègues victimes d'agressions ou d'accidents en service ne cesse de croître.

UNITÉ SGP POLICE a souhaité se pencher sur le dossier de ces nombreux collègues qui, devant le manque d'information ou de connaissance sur les diverses procédures d'indemnisation se fient aux instructions de l'administration.

Si l'indemnisation des fonctionnaires a légèrement évolué au travers de l'application de la Loi LE PORS sur laquelle nous avons transmis un dossier technique à nos délégués pour expliquer celle-ci à nos collègues et avons saisi l'administration quant à son application, force est de constater que lors d'un accident ou d'une agression en service ou à l'occasion d'un trajet, **la réponse pénale n'est pas forcément la solution adaptée et une indemnisation reste très difficile à obtenir.**

De plus, dans ce genre de procédures, l'ensemble des préjudices est rarement pris en compte dans l'évaluation du dossier et, lorsque vous aboutissez à une négociation avec les compagnies d'assurance, les sommes proposées par ces dernières, restent bien en dessous de la réalité et du préjudice subi.

Aujourd'hui, nous voulons proposer à nos collègues une autre forme de procédure face à la réparation du dommage corporel ou psychique et à l'indemnisation complète qui doit leur revenir.

Il s'agit de **valoriser l'indemnisation de la victime** au travers d'une procédure différente et d'obtenir ainsi une indemnité de qualité plus importante.

Depuis quelques temps, voire plusieurs années, certaines de nos régions travaillent avec un cabinet d'avocat spécialisé dans ce domaine, un cabinet qui se consacre depuis plus de 30 ans à l'indemnisation des victimes d'accident, **le cabinet Rémy LE BONNOIS.** Diplômé en ce domaine et membre fondateur de l'association nationale des avocats de victimes de dommages corporels (ANADAVI), Maître LE BONNOIS compte parmi ses collaborateurs, deux anciens policiers, Stéphanie DEMARET et Jean BARAN, ce qui ne peut être qu'un atout de plus pour la défense des intérêts des victimes policières.

Outre leurs connaissances parfaites des diverses procédures administratives en termes d'accident du travail, de blessure en service ou d'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI), **leur connaissance des difficultés de notre métier est un élément important** dans l'élaboration des dossiers des victimes.

UNITÉ SGP POLICE a rencontré Maître LE BONNOIS et son équipe et **a décidé d'accentuer son partenariat avec ce cabinet et de l'étendre sur l'ensemble du territoire national et les DOM-TOM.**

En effet, **confier la défense de ses intérêts à un cabinet d'avocats spécialisés permet d'obtenir de meilleurs résultats** (une meilleure indemnisation notamment), pour un coût identique, voir même moins élevé.

L'un des avantages de ce cabinet est de plaider dans toute la France et devant toutes les juridictions (tant judiciaires qu'administratives). Il est actuellement implanté à Paris, Bordeaux et Lille.

Tous les collègues que nous avons dirigés vers eux se félicitent d'employer cette voix de défense méconnue dans la profession.

Dans la suite de ce dossier, nous sommes allés à la rencontre de l'équipe du cabinet LE BONNOIS afin qu'il nous explique plus en profondeur son travail dans l'aide à la réparation de préjudices subits par des policiers victimes.

Nous avons également interviewé Cathy, Rick et Christophe (par le biais de son épouse) des collègues victimes de gros préjudices corporels afin qu'ils nous expliquent comment leur accident de travail s'est produit, mais surtout, comment leur préjudice a été pris en compte et quel a été le soutien dont ils ont pu bénéficier.

Comme nous le disions dans notre introduction, le cabinet LE BONNOIS est un cabinet qui compte parmi ses collaborateurs deux anciens policiers, Stéphanie DEMARET et Jean BARAN. Avant de passer à leur interview, nous souhaitons présenter le cursus de ces anciens collègues, qui de par leur expérience du métier de policier sont forcément plus à même de comprendre les problématiques que peuvent rencontrer des collègues blessés en service.

Jean BARAN :

- 30/12/1963 : Entrée à l'École des Gardiens de la Paix.
- 30/06/1964 : Affectation au 6^{ème} arrondissement de Paris.
- 1966 : Départ du 6^{ème} arrondissement pour le 12^{ème} arrondissement – Mise en pratique des 7 feuillets pour les accidents. Confronté à l'accident grave d'un collègue, le Commandant du service me demande de lui trouver un défenseur de renom (Rencontre avec un des plus grands juristes de Paris).
- 1972 : B.C.T. (1^{er} examen), nommé au 16^{ème} arrondissement à la nuit poste Dauphine.
- 1973 : Affecté au 13^{ème} arrondissement puis sollicité par le Commandant pour intégrer la compagnie du 5^{ème} district.
- 1981 : Nommé inspecteur, un an à Cannes Écluses puis affecté au 13^{ème} arrondissement avec un patron PJ, procédurier de grande classe.
- Le périphérique apporte des accidents très graves, les victimes sollicitaient un Cabinet performant. Ce grand juriste, tout en prenant les dossiers me donnaient tous les renseignements sur l'articulation d'une procédure d'indemnisation. Dans le même temps je suis sollicité par la Direction de la PJ pour intégrer le STAF de la formation continue tout en restant au 13^{ème} arrondissement. J'ai encore été sollicité par ma Direction pour apporter l'aide aux Gardiens de la Paix à devenir APJ 20 (sur mon temps). J'ai été délégué au SNAPC avec 90% d'adhérents.
- Mars 1994 : Départ à la retraite et quelques jours après un bureau m'était ouvert avec le grand juriste, Maître LE BONNOIS comme avocat. Soit 23 ans d'exercice en tant qu'avocat, avec toujours l'esprit «Gardien de la PAIX».

Stéphanie DEMARET :

- 01/09/1995 : Intégration de la 144^{ème} promotion de Gardien de la Paix à l'ENPP.
- 01/09/1996 : Affectation à la Compagnie Périphérique. Passage par les unités radars, Police secours puis intégration de l'unité TT620, unité routière spécialisée dans le contrôle des poids lourds et des réglementations spécifiques.
- 2002 : Chargée de mettre en place un bureau accidents avec prise en charge des victimes, auditions et mise en application du logiciel PROCEA.
- 2005 : Transfert de l'Unité rue Albert à Paris 13^{ème} arrondissement
- 01/09/2005 : Mutation au Commissariat de Moissy Cramayel (77), adjointe à la Brigade accidents. Circonscription de 12 communes avec une grosse activité accidentogène et gestion du secteur Paris Sud en réglementation sociale européenne.
- 2008 : Nommée sur liste préfectorale pour faire partie des enquêteurs E.C.P.A. (anciennement REAGIR).
- 2011 : Rencontre avec Jean BARAN qui me renseigne sur l'indemnisation des victimes en préjudice corporel. Découverte de l'indemnisation en chambre civile. Rencontre avec Maître Rémy LE BONNOIS et découverte et apprentissage au Cabinet sur mon temps personnel.
- 31/08/2015 : Démission pour intégrer le Cabinet LE BONNOIS
- 01/09/2015 : Intégration du Cabinet avec le souhait de défendre au mieux les victimes et les collègues dont les droits sont très souvent négligés.



INTERVIEW DU CABINET LE BONNOIS

Bonjour, devant la recrudescence des violences contre les policiers, de nombreux fonctionnaires sont victimes de blessures en service, qu'elles soient corporelles ou psychiques. Les procédures administratives semblent ne pas apporter entière satisfaction en matière de réparation du préjudice. Vous nous proposez une autre procédure pour valoriser l'indemnisation des victimes, pouvez-vous nous en dire un peu plus et surtout, quel intérêt de venir voir votre cabinet ?

Tout d'abord, il faut rappeler qu'en matière d'agression, seule la CIVI est compétente pour réparer le préjudice d'un policier. Et c'est le Fonds de Garantie qui est l'organisme payeur de l'indemnité. Ceci étant rappelé, en effet, aujourd'hui, nous devons être en mesure d'apporter aux fonctionnaires de police qui sont blessés dans leur chair ou psychologiquement des solutions financières et humaines.

L'Administration va suivre un processus bien huilé en faisant appel, si besoin, à l'avocat du SGAMI qui, trop souvent, se soucie plus du préjudice de l'administration que de celui de la victime. Il est vrai que, missionnés par l'Administration, celle-ci devient leur client et non plus le policier victime.

De plus, ces avocats sont rarement spécialisés en réparation du préjudice corporel et ne peuvent donc mener les procédures comme nous le faisons. Il ne s'agit nullement de remettre en cause les compétences de mes confrères mais, nous n'intervenons pas de la même manière. Il arrive très souvent que l'avocat de l'Administration ne soit missionné que pour une constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel et qu'ainsi la CIVI ne soit jamais saisie. Alors, pourquoi venir nous voir ? Tous simplement parce que **notre compétence est de valoriser l'indemnisation de la victime et donc, du policier.**

Notre objectif est d'obtenir une indemnité de qualité en rapport avec le préjudice subi et donc, plus importante que ce que peut offrir l'Administration dans le même cas.

Depuis 30 ans que j'exerce dans ce domaine, j'ai constaté que nous obtenions environ 30% de plus que ce qu'une compagnie d'assurance pouvait verser et même parfois jusqu'à 100% voire plus.

Donc pour synthétiser la réponse à votre question, l'intérêt de venir voir un cabinet spécialisé en réparation du préjudice corporel (qui correspond à un diplôme professionnel), cela permet d'apporter une plus-value par rapport à des avocats non spécialisés, à des assureurs ou à l'Administration.

Nous savons tous que l'indemnisation dépend souvent de la hauteur du préjudice évalué par les médecins et, en ce domaine, que pouvez-vous faire ?

Actuellement, **notre cabinet travaille avec des médecins spécialisés et indépendants des Compagnies d'Assurances ou de l'Administration.** Dans pratiquement toutes les disciplines, nous avons un médecin conseil.

Comme vous le soulignez, la valorisation d'un préjudice se joue à deux niveaux.

Le premier c'est l'expertise médicale et le médecin a pour but d'obtenir les meilleures conclusions possibles face aux médecins des assurances. Cette étape est très importante car nous procédons à l'évaluation du préjudice à partir des conclusions médicales. La deuxième étape consiste à liquider le préjudice c'est-à-dire traduire celui-ci sur le plan financier.

Notre réseau médical a été constitué en 30 ans. Il est composé de professionnels compétents, fiables et pugnaces. De plus, **ces médecins sont à l'écoute des victimes et notamment des policiers qui se sentent abandonnés par leur Administration.**

S'ajoute que la victime n'a pas de dépenses supplémentaires à supporter puisque c'est le cabinet qui avance les frais d'experts.

Autre chose que je souhaite préciser, nous travaillons également avec des architectes en cas de handicap sévère, des experts comptables et des ergothérapeutes.

Et pour les Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI), est-ce le même processus ?

Pour les ATI, c'est un autre problème. Le déficit fonctionnel permanent est évalué en droit commun et en AT s'il s'agit d'un accident du travail.

La rente allouée doit être déduite du préjudice et c'est là qu'il convient d'être vigilant. Par exemple dès que l'Administration alloue une rente ATI (à partir de 10%), elle calcule celle-ci sur toute la vie et non sur 5 ans, date de la révision quinquennale, et réclame donc une évaluation viagère au lieu d'une évaluation limitée à 5 ans. Le danger est donc que l'Administration réclame à l'assureur une rente viagère alors qu'en réalité elle sera limitée à 5 ans au préjudice du fonctionnaire. Le calcul est complexe, mais, **nous intervenons pour vos collègues qui perdent leur ATI au bout de 5 ans (ou plus) pour rétablir leurs droits**, de ce que l'administration leur a accordé et de ce qu'ils ont réellement perçus.

C'est pour cela que nous conseillons également en amont des Commissions de Réforme, les fonctionnaires sur la stratégie à définir.

Il est parfois plus intéressant de voir fixer le taux d'ATI à 9% et de toucher l'intégralité de l'indemnité de l'assurance, plutôt qu'un 12% révisé à 9% 5 ans après et qui n'aura pas permis au fonctionnaire de toucher la totalité de la rente accordée.

Donc, pour résumer sur tous ces points, on peut considérer que dans un dossier de préjudice, l'avocat de l'administration va suivre un cursus normal quand vous, vous avez la capacité à agir beaucoup plus rapidement et pour une meilleure indemnité. Au lieu d'attendre un cursus judiciaire très long, ça ira beaucoup plus vite ?

L'intérêt est double. La vitesse, la rapidité, et surtout, la valorisation de l'indemnisation du préjudice. **Les avocats de l'Administration ne sont généralement pas spécialisés en réparation du préjudice corporel** mais plutôt en droit public ou en droit pénal.

Ils sont missionnés par l'Administration dont les préoccupations sont différentes.

En général, l'avocat de l'Administration se constitue partie civile, demande une expertise pénale contraignant ainsi l'Administration à payer les

honoraires de l'expert alors que l'expertise est inopposable au Fonds de Garantie qui devra régler le préjudice après une procédure devant la CIVI.

Tout cela est inutile et, le pire est qu'on perd de vue les délais très courts en la matière. **Un an après sa consolidation, le fonctionnaire ne peut plus demander d'ATI.** Quant à la CIVI compétente en matière d'agression, **il faut la saisir dans les 3 ans à compter de l'agression** sous peine de forclusion. Par contre, **lorsqu'un fonctionnaire est victime d'un accident de la circulation, même en service**, la procédure se déroule devant le Tribunal de Grande Instance, soit devant une chambre civile soit devant une

chambre correctionnelle, s'il y a des poursuites pénales, et non pas devant la CIVI.

Nous conseillons plutôt au fonctionnaire de

saisir une juridiction civile, évitant ainsi les contraintes du parquet ou du juge correctionnel.

Il y a bien sûr des exceptions à la règle. Parfois certaines chambres correctionnelles sont plus généreuses que les chambres civiles.

C'est l'avantage d'être spécialisé et de connaître la jurisprudence de toutes les juridictions.

Pour conclure sur ce sujet, nous remarquons depuis plusieurs années que la plupart des fonctionnaires de police estime être abandonnée par la hiérarchie. L'Administration ne parvient pas à répondre aux attentes et aux inquiétudes légitimes des

fonctionnaires et ces derniers ont l'impression d'être laissés seuls face à leur misère.

Consulter un cabinet spécialisé comme le nôtre, c'est aussi la conscience qu'un

accompagnement sur le plan humain est nécessaire.

Je signale également que nous assurons une réponse téléphonique même sans prendre en charge le dossier.



Le point important et qui, bien souvent, fait hésiter les collègues à engager une procédure ou à prendre un avocat autre que celui de l'administration, est celui du montant des honoraires. Les vôtres sont-ils élevés ?

Comme je vous l'ai indiqué, le but de notre cabinet est d'obtenir la meilleure indemnisation pour la victime mais aussi pour un coût qui reste mesuré.

Il est vrai que vos collègues ont souvent peur des frais qu'engendrent le fait de confier la défense de ses intérêts à un cabinet d'avocats et, de consulter des spécialistes médicaux.

Nous lui assurons ce service sans que le fonctionnaire ne sorte un centime de sa poche.

Il faut néanmoins toujours s'interroger sur le montant des honoraires. En effet, si dans un dossier vous obtenez 30% d'indemnité supplémentaire, cela va de soi qu'il ne faut pas prendre 30% de plus d'honoraires, sinon vous ne servez à rien.

Pour être plus précis, les honoraires tiennent compte de la gravité des séquelles et des difficultés du dossier. Ils ne dépassent pas 10 % hors taxe en général. La rédaction d'une convention d'honoraires est obligatoire.

Elle définit précisément les conditions et le coût de notre intervention.

En cas d'échec, nous ne facturons pas d'honoraires.

Cependant, nous acceptons aussi des dossiers où nous ne sommes pas sûrs d'obtenir satisfaction.

Et avec un tel fonctionnement, nos collègues sont satisfaits ?

Je le crois.

La spécialisation de notre cabinet et la connaissance du milieu policier nous permettent d'obtenir de bons résultats. Sur des centaines de dossiers traités, très rares sont vos collègues qui n'ont pas obtenus satisfaction.

C'est vraiment un nombre anecdotique.

Le calcul est simple. Avec des honoraires mesurés, **nous sommes certains d'apporter une plus-value aux offres des assureurs ou du Fonds de Garantie.**

Bien au-delà de 30 %.

En outre, nous restons le conseil exclusif du fonctionnaire alors que l'avocat de l'Administration ne dispose pas de la même marge de manœuvre. Son rôle consiste davantage à permettre à l'Administration de faire valoir ses droits ou bien à montrer aux fonctionnaires qu'elle fait le nécessaire.

L'indemnisation du policier n'est pas le souci de l'Administration qui se contente de se constituer partie civile au pénal, et puis c'est tout.

Or, il faut rappeler qu'au pénal, le policier ne sera jamais indemnisé. Il devra saisir la CIVI pour être indemnisé pendant ou après la procédure pénale.

Le plus tôt étant le mieux.

Lorsqu'un prévenu est condamné pour des violences volontaires, vous n'ignorez pas que celui-ci n'est pas couvert par un assureur s'agissant d'un acte volontaire et qu'il est impératif d'introduire une procédure devant la CIVI.

Trop souvent, l'Administration ne missionnera l'avocat qu'après la procédure pénale (Cours d'Assises, Tribunal Correctionnel). Ce qui fera perdre au fonctionnaire de nombreux mois voire plusieurs années.

Alors, effectivement, il est préférable de consulter un avocat spécialisé rapidement.

Dès notre saisine, nous donnons des directives sur les pièces à fournir et assurons un véritable accompagnement.

“Nous lui assurons ce service (défense de ses intérêts et consultation de spécialistes médicaux) sans que le fonctionnaire ne sorte un centime de sa poche”

Et comment le fonctionnaire fait pour vous saisir et peut-il le faire même s'il a déjà engagé une procédure avec l'administration ?

Dans la majorité des dossiers, les fonctionnaires de police nous saisissent directement soit parce qu'ils nous connaissent ou sont orientés par les représentants de votre organisation qui savent comment nous travaillons.

C'est la manière la plus simple car nous pouvons conseiller rapidement le fonctionnaire et lui dire comment monter son dossier, les pièces nécessaires à sa constitution et définir les orientations.

Néanmoins, il arrive que nous recevions aussi des fonctionnaires qui ont déjà fait des demandes auprès de l'administration.

Je suppose que c'est probablement à votre initiative que depuis quelques mois, l'indemnisation par l'administration de policiers victimes d'agressions intervient plus facilement.

La loi LE PORS de juillet 83 prévoit que le policier peut être indemnisé des dommages corporels subis dans l'exercice de ses fonctions. Ce texte

n'était jamais appliqué ou très peu dès qu'un tiers était responsable. Cette procédure spécifique aboutit à des indemnisations médiocres. Il faut l'éviter ce que l'Administration ne comprend pas alors que c'est son intérêt et celui de son fonctionnaire !

Il faut savoir par exemple que pour des souffrances endurées qualifiées de 5/7, **l'Administration dans le cadre de la loi LE PORS va verser 8.000 € ou 9.000 € alors qu'on obtiendra de 20 à 30.000 €.** Et le Fonds de Garantie qui n'ignore pas la Loi LE PORS incite le fonctionnaire à se faire mal indemniser par son Administration ! En réalité, il faut impérativement saisir la CIVI car le Fonds de Garantie a obligation d'indemniser une victime dès qu'une infraction pénale est constatée.

En conclusion, le fonctionnaire doit être informé de ses droits. À défaut, il perdra le bénéfice d'une indemnité dont le montant peut-être important.



TÉMOIGNAGE DE CATHY BILLOT

UNITÉ SGP POLICE a été à la rencontre de Cathy BILLOT, fonctionnaire de police à Chessy qui, le 27 décembre 2009, faisait partie de l'équipage de trois fonctionnaires qui intervenait sur le cambriolage d'un pavillon à Montévrain en région parisienne. Un deuxième équipage allait être dirigé et les rejoindre pour intervenir.

Alors qu'une partie des fonctionnaires investissait le pavillon par les différentes portes d'accès, les cambrioleurs tentaient de prendre la fuite au volant d'un gros véhicule 4X4.

Dans leur tentative, ces « malfrats » avaient délibérément foncé sur un des policiers, Patrice POINT, dans la rampe d'accès au garage du pavillon qu'ils venaient de cambrioler, en le coinçant contre le mur, alors qu'ils auraient pu aisément l'éviter.

Dans leur fuite, ils avaient également essayé d'écraser un autre policier, Cathy BILLOT, resté à l'écoute radio et en protection, en amont du pavillon. Elle se retrouvait seule face au véhicule et mettait en joue le conducteur pour défendre sa vie. Devant la détermination de Cathy, le conducteur a tourné le volant à droite pour prendre la fuite.

Malgré les nombreux tirs des policiers, les cambrioleurs parvenaient à prendre la fuite.

Alors que l'un des collègues était entre la vie et la mort, l'ensemble des effectifs était maintenu sur place pour les besoins de l'enquête.

Malgré une réactivité importante de la hiérarchie locale et départementale, et la saisine du service de soutien psychologique opérationnel (SSPO), aucun des intervenants ne souhaitait consulter les Urgences Médicales Judiciaires (UMJ). La seule volonté des policiers était de se retrouver ensemble et de reprendre le service le plus rapidement possible.

Était-ce une erreur ? Cathy le paiera de longs mois après.

Transporté par hélicoptère à l'hôpital, Patrice POINT décédait quelques jours après, d'une hémorragie généralisée et après trois jours d'agonie.

L'un des cambrioleurs était interpellé neuf mois après, infligeant à Cathy des « tapissages » pour reconnaître l'auteur de ces faits monstrueux et d'être entendue, à plusieurs reprises par le juge d'instruction.

Après avoir saisi la procédure administrative indiquée par son service et la désignation par son SGAMI d'un avocat, Cathy allait de désillusions en désillusions.

Après une instruction chaotique, d'audience en audience, d'actes de procédures en actes de procédures, force était de constater que la procédure engendrée par l'administration n'était pas à la hauteur. Cathy a préféré dessaisir l'avocat qui n'était pas spécialisé en préjudice corporel. Elle a eu recours à plusieurs avocats non spécialisés.

Cathy était même contrainte de changer plusieurs fois de conseil pour défendre ses intérêts, voyant même sa demande d'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI) rejetée.

C'est alors que l'un de ses collègues de service, devant son désarroi, lui conseillait de choisir un autre avocat que celui mandaté par l'administration et lui proposait de prendre attache avec le cabinet de Maître LE BONNOIS, spécialiste de la réparation du préjudice des victimes.

Jean BARAN prit immédiatement attache avec elle et lui indiquait les diverses pièces à produire, les démarches à suivre, lui faisait passer diverses expertises et relançait toute la procédure.

Dès lors, Cathy était enfin réellement prise en charge et était enfin reconnue comme une véritable victime.

Aux termes de diverses expertises et de recours, Cathy était rétablie dans sa demande d'ATI et sa blessure était reconnue comme « blessure psychologique imputable au service ».

Aujourd'hui, après des années de procédure, Cathy remercie vivement son collègue pour ses conseils sans qui, elle n'aurait pu être aussi bien défendue et rétablie dans ses droits et indemnités.

Le témoignage qu'elle nous livre au travers de ces quelques lignes montre que le cabinet de Maître LE BONNOIS va bien au-delà de la défense du préjudice corporel mais gère également tous les préjudices liés aux blessures, en service ou pas, qu'elles soient corporelles ou psychologiques.

« Pour tout ce qu'il a fait pour moi, Jean BARAN du cabinet LE BONNOIS, a été un authentique « procédurier » qui plus est, dans le domaine judiciaire et administratif. En effet, il a rétabli ma situation dans ma demande d'ATI.

Mon dossier a été perdu mais, ses nombreuses démarches auprès de l'administration ont permis de rétablir ma situation alors que je croyais que tout était perdu.

Aujourd'hui, je conseille à mes collègues, dans les cas graves, de prendre contact avec eux pour les premières mesures et avant toute démarche, c'est incontournable. De plus, le cabinet dispose de ses propres experts, on est guidé et surtout assisté. »

Cathy Billot

Photo d'illustration

INTERVIEW DE RICK

Victime d'un accident de travail

Dans le cadre de ce dossier sur le préjudice corporel, le secteur Communication d'UNITÉ SGP POLICE a reçu Rick Charles Nicolas, CRS à la 44 de Joigny dans l'Yonne.

Ce dernier a été victime d'un grave accident durant son travail en janvier 2016.

Tout au long de cette interview, il nous explique comment s'est produit l'accident, le soutien dont il a bénéficié et comment s'est déroulée la procédure accident.

Bonjour Rick, peux-tu nous expliquer comment est arrivée ta blessure en service ?

Le 12 janvier 2016, on se rendait sur Calais pour une mission concernant les migrants. Sur l'Autoroute A5, le véhicule que je conduisais a été percuté par celui d'une dame qui en avait perdu le contrôle. Son véhicule s'est immobilisé entre la première et la seconde voie de l'autoroute. J'ai stationné mon véhicule sur la bande d'arrêt d'urgence et suis allé lui porter secours. Je l'ai extraite de sa voiture, et je l'ai accompagnée vers la bande d'arrêt d'urgence, quand un troisième véhicule est venu percuter sa voiture, toujours en pleine voie, projetant cette dernière sur moi. Elle est venue me percuter sur mon côté droit, alors que je soutenais la dame sur ma gauche. Ma jambe, mon omoplate, ma colonne vertébrale, mon visage ont

absorbé le choc.

J'ai été transféré dans un premier temps au CHU de Melun, où l'on m'a prodigué les premiers soins, puis dans l'après-midi, j'ai été orienté vers l'Hôpital de la Salpêtrière afin de soigner une plaie sur mon visage.

En termes de blessures, j'ai eu une fracture ouverte de la jambe au niveau du plateau tibia avec déplacement du genou, blessure pour laquelle je n'ai pas pu être opéré de suite, car j'avais des problèmes de cicatrisation et les médecins craignaient une infection pendant l'opération. J'ai donc été opéré un mois après, opération durant laquelle ils m'ont mis une plaque vissée à la jambe. **Je risque de garder des séquelles de cet accident.**

J'ai également eu une fracture à l'omoplate.

Ma colonne vertébrale comptait de nombreuses fractures, notamment en C6 et C7. Pour cela, j'ai dû rester alité durant près de trois semaines à Melun, le risque de paralysie étant trop grand. À l'issue de ces trois semaines, j'ai pu me déplacer en fauteuil roulant avec le port d'un corset. Vers le 15 mars, j'ai pu me déplacer avec l'aide de béquilles, et donc, commencer la rééducation.

Niveau visage, j'ai une cicatrice qui part de l'oreille droite et va jusqu'au milieu de la lèvre supérieure, j'ai eu des problèmes aux dents, et j'ai dû me faire retirer par un ophtalmologiste des débris de verre dans l'œil.

Au final, j'ai été hospitalisé du 12 janvier au 1^{er} février à Melun, puis en rééducation du 1^{er} février au 1^{er} juin, à la clinique Les Trois Soleils à Boissise-le-Roi dans le 77.

Aujourd'hui, **je n'ai toujours pas repris le travail, j'ai des douleurs permanentes**, qui malheureusement ne sont pas endiguées par la prise de médicaments. Un spécialiste de la jambe et du genou m'a expliqué qu'en enlevant la plaque et les vis, on ferait disparaître une partie de la douleur, mais on m'a expliqué que ces traumatismes sur ma jambe favoriseraient un développement d'arthrose et que le risque de port d'une prothèse du genou est conséquent pour les années à venir.

As-tu ressenti du soutien de la part de tes collègues et de ta hiérarchie ?

En CRS, nous sommes une grande famille, et **j'ai vraiment eu énormément de soutien, de mes collègues, mais également de mes officiers.**

J'avais régulièrement des appels téléphoniques et des visites pour prendre de mes nouvelles. Des collègues m'ont également rendu des tas de services, comme celui de me transporter quand j'en avais besoin. Ils ont vraiment été super avec moi.

Je tiens particulièrement à remercier mon commandant qui, dans ces moments difficiles, a fait preuve de beaucoup d'humanité et m'a apporté tout le soutien dont j'avais besoin.

Comment s'est passée la procédure ?

Lorsque l'on est confronté à un accident, on ne connaît malheureusement pas la procédure à suivre et on est vite perdu dans les démarches. On m'a donné de nombreux conseils sans que je sache vraiment à quoi cela correspondait. On m'a notamment demandé de **déposer plainte, de me constituer partie civile, de saisir le service du contentieux**, mais tout cela n'était absolument pas concret et je n'en comprenais absolument pas la portée. **Lors d'une blessure en service de cette envergure, il y a des tas de pièges à éviter.**

Heureusement, j'ai été épaulé par Stéphanie DEMARET, une ancienne collègue qui travaille maintenant pour **le cabinet d'avocat LE BONNOIS, qui a pris mon dossier en charge et a géré la procédure.** Elle m'a pris en charge dès le départ alors que j'étais à l'hôpital de Melun, elle m'a régulièrement rendu visite pour me tenir informé des évolutions du dossier et pour engager les démarches nécessaires. Elle s'est déplacée au centre de réadaptation de Boissise-le-Roi avec **un médecin conseil indépendant qui a expertisé mes blessures et rédigé un rapport.**

C'est grâce à ce rapport qu'une autre expertise a été mise en place auprès d'un stomatologue.

Les faits ayant eu lieu en zone gendarmerie, ces derniers ont mis un moment avant de transmettre la procédure accident, ce qui a ralenti les choses. J'ai vraiment compris l'importance que pouvait avoir la rédaction de cette procédure sans laquelle les assureurs ne mettent rien en place.

Comment s'est mise en place la collaboration avec le cabinet d'avocat ?

Un collègue m'a mis en relation avec Stéphanie. Elle a pris contact avec moi, et m'a rassuré quant à l'aspect financier, à savoir qu'il **n'y aurait aucune avance à fournir.**

J'ai signé un contrat, sur lequel était précisé **le mode de rémunération du cabinet.** Dans le cas présent, **il s'agissait d'un pourcentage récupéré sur l'indemnisation finale consentie à la victime (10% H.T.). Il n'y a aucun acompte ni frais de dossier. Même les frais d'expertises médicales sont et ont été avancés par le cabinet.**

Cet aspect financier a vraiment été confortable pour moi car **j'ai eu accès à des expertises de qualité sans jamais devoir en avancer les frais.**

Le Cabinet a également fait le nécessaire pour que j'obtienne des provisions.

“Lors d'une blessure en service de cette envergure, il y a des tas de pièges à éviter”

Donc, tu considères qu'il vaut mieux aujourd'hui faire appel à un cabinet spécialiste en droit de la réparation de dommages corporels

plutôt que prendre l'avocat préconisé par l'administration ?

Complètement ! L'avocat de l'administration est payé sur la base d'un forfait. Donc, quelle que soit la décision de justice, il ne gagnera pas plus, pas moins. Un cabinet comme celui de LE BONNOIS se rémunère proportionnellement par rapport à ce que son client va gagner.

Donc, ils ont un intérêt commun. C'est gagnant/gagnant. Les avocats désignés par l'administration sont des pénalistes qui ne sont absolument pas spécialisés dans le domaine du préjudice corporel et, dans mon cas personnel, c'était indispensable de prendre un cabinet spécialisé dans ce domaine. **La victime est d'autant plus gagnante, qu'en plus d'obtenir réparation de son préjudice, elle a été consultée par de bons experts, qui auront influé sur son traitement pour un meilleur rétablissement.**

Le cabinet anticipe la plupart des étapes de la procédure, et a systématiquement les réponses aux questions que l'on peut se poser. Le fait que Stéphanie soit une ancienne collègue permet également d'avoir des réponses spécifiques « Police » comme la demande d'A.T.I. qui n'est vraiment pas simple à comprendre !

Sur un cas comme le mien, des avocats auraient attaqué au pénal le responsable de mon état, avec le risque que ce dernier soit insolvable, et que de ce fait, il y ait un risque pour moi de ne pas obtenir le montant alloué par le tribunal. **Un cabinet comme celui de Maître LE BONNOIS attaque les assurances au civil. De ce fait, il n'y a plus ce risque d'insolvabilité.**



2006



2017

- Christophe COYCAULT - L'intervention où tout a basculé

Dans le cadre de ce dossier sur le préjudice corporel, le secteur Communication d'UNITÉ SGP POLICE s'est rendu chez Christophe COYCAULT près d'Alès dans le Gard. Sa femme, Magalie était présente et c'est plus précisément avec elle que nous nous sommes entretenus, en présence de Christophe, ce dernier étant déclaré handicapé à 80% des suites d'un accident de travail. Il a perdu une grosse partie de sa motricité et présente de grosses séquelles au niveau de la parole. Sa capacité de compréhension est quant à elle, intacte.

Christophe avait fait ses classes à l'ENP de Fos-sur-Mer en 2001, à l'issue desquelles il a été affecté à Palaiseau durant près de cinq années, initialement en police secours puis en brigade anti-criminalité. Il a ensuite été affecté à Tarascon, en police secours en journée, puis en brigade de nuit.

Christophe était très sportif. Il pratiquait la course à pieds, la musculation et le vélo. Sa condition physique a très certainement été l'un des éléments ayant permis de le maintenir en vie suite à son accident.

Magalie, avant le drame, était en congé maternité et s'apprêtait à reprendre son travail d'auxiliaire de vie. Aujourd'hui, elle ne travaille plus et doit se consacrer en permanence à son mari et à leurs trois enfants.

L'AFFAIRE :

Le 3 mars 2010, dans la soirée, une voiture effectuait des zigzags sur la chaussée. L'équipage, composé de deux fonctionnaires, à savoir Christophe et son collègue, a décidé de procéder au contrôle du véhicule et de ses deux occupants. Le conducteur refusait le contrôle, jusque dans une impasse où il prenait la fuite à pieds, poursuivi par le collègue de Christophe. Christophe est sorti pour aller au contact du passager qui, prenant la

place du conducteur dans le véhicule, a effectué une marche arrière, renversant **Christophe qui s'est retrouvé écrasé sous le véhicule.** Ce dernier étant bloqué par le corps de Christophe, l'individu se sauvait l'abandonnant à l'agonie. Christophe était toujours conscient lorsque son collègue est revenu aux véhicules. **Leur voiture étant dépourvu de cric**, il n'a pu être dégagé, qu'à l'arrivée d'un autre véhicule de police en renfort pourvu d'un cric. Le cœur de Christophe s'était arrêté de battre.

Les collègues ont procédé à un massage cardiaque jusqu'à l'arrivée des pompiers qui, utilisant un défibrillateur, sont parvenus à faire repartir son cœur. Par hélicoptère, Christophe a été transféré à Arles, puis à l'hôpital Nord de Marseille où il a été placé dans un coma artificiel. Le corps médical n'était pas optimiste quant à son pronostic vital. Magalie a demandé à ce que tout soit fait pour que son mari ait une chance de survie.

MÉDICAL :

Christophe produisait de nombreux mouvements brusques survenant sous forme de salves, appelés myoclonies, l'incapacitant au travers de la motricité de ses membres, de sa phonation, et de sa déglutition. Les docteurs diagnostiquèrent à l'époque une épilepsie. Ils ont donc prescrit des médicaments pour traiter cette maladie, jusqu'en 2012, où un docteur du CHU de Carémeau, à Nîmes, s'est rendu compte qu'il ne s'agissait pas d'épilepsie, mais du **syndrome de Lances-Adams**. Un syndrome rare, intervenant sous forme de séquelles d'une anoxie cérébrale (privation prolongée d'oxygène par le cerveau). C'est ce syndrome qui est à l'origine de tous les maux de Christophe, à savoir, l'incapacité de tenir debout, de se servir correctement de ses mains, qui bloque l'usage de la parole. Physiquement, il n'a aucune lésion, si ce n'est au niveau cérébral.

Le syndrome de Lances-Adams étant très peu connu, Christophe a participé à des études pour faire progresser la recherche dans ce domaine. On lui a, entre autres, implanté des électrodes au niveau du cerveau, et il teste des médicaments pour tenter de stopper les tremblements.

Aujourd'hui, il suit trois séances de kinésithérapie et deux séances d'orthophonie par semaine. Il bénéficie d'un auxiliaire de vie à hauteur de 125 heures par mois.

Magalie regrette que n'étant plus hospitalisé, son mari n'ait pas droit à une prise en charge en ergothérapie, qui lui apporterait plus d'autonomie.

Malgré cela, progressivement, son état s'améliore; Il retrouve des sensations dans les jambes, dans les mains et au niveau de la parole, même si le processus est très long et fastidieux.

LE SOUTIEN

Niveau soutien, **ses collègues ont vraiment été très présents**, dès les premiers moments de cette dure épreuve. Tous les jours, les collègues de Tarascon, à tour de rôle, prenaient en charge Magalie pour la conduire à l'hôpital.

Au niveau de l'administration (SGAMI de Marseille), si la première année, cette dernière s'est manifestée activement, **Magalie regrette d'avoir eu progressivement l'impression qu'ils aient été oubliés et d'avoir dû subir les lenteurs administratives** pour prendre des décisions. Il aura fallu plus de sept années pour que Christophe

soit déclaré inapte à reprendre le travail et donc placé en retraite. À la vue de la faible pension à laquelle il pouvait prétendre, Magalie a sollicité de la part de l'administration une aide, qui lui a été octroyée sous forme de pension d'invalidité.

Certes, son salaire a été maintenu durant ces années, mais de ce fait, et n'étant pas déclaré handicapé, il n'avait droit à aucune aide par rapport à son incapacité, et l'assurance du crédit maison n'a pas pris en compte son état.

Par contre, Magalie souligne que l'administration Police a financé l'aménagement de leur chambre pour que cette dernière soit accessible à une personne à mobilité réduite, geste qu'elle a énormément apprécié.



Article La Provence.com du 10/12/2011

Christophe a été décoré de la médaille de l'Ordre National du Mérite après que l'administration a reconnu son travail exemplaire.

Cette décoration est très importante pour son moral.

De plus, Christophe, titulaire des QB a été nommé Brigadier Major.

Elle regrette simplement qu'il n'existe pas de cellule de soutien aux familles de policiers vivant un drame comme celui qu'ils vivent, car, que ce soit Christophe, Magalie ou leurs trois enfants, ils ont l'impression d'avoir été un peu oubliés par l'institution.

Aujourd'hui, quelques collègues fidèles comme Marc BUISSON ou Massimo MORICONI continuent de se manifester, mais d'autres ont tourné la page. Magalie le regrette même si elle comprend parfaitement que la vie continue.

LA PROCÉDURE :

Magalie et Christophe ont fait appel au cabinet d'avocats CLERGERIE SEMMEL à Beaucaire qui a pris en charge toute la procédure. Ce cabinet a fait un travail remarquable pour mettre en évidence le préjudice de Christophe. Il se rémunère sur un pourcentage des indemnités consenties à Christophe par le tribunal. L'administration, à ce jour, n'a pas pris en charge une partie ou l'intégralité des frais d'avocat. Des provisions ont été accordées par le tribunal, mais le montant global n'a toujours pas été fixé. Cela devrait se débloquer en Octobre prochain, date de la prochaine audience. Magalie a dû monter un dossier auprès de la CIVI, le mis en cause étant insolvable.

Au pénal, ce dernier a éclopé de 20 ans de prison.

CONCLUSION :

Cet accident a bien sûr changé la vie de Christophe et de sa famille, mais Magalie insiste en expliquant qu'ils **sont heureux malgré tout**, malgré des moments parfois difficiles auxquels ils font face. La vie est simplement différente de ce qu'elle était, mais ils s'adaptent et font en sorte de vivre de nombreuses expériences positives.

Des questions hantent Magalie :

- **L'état de santé de Christophe en serait-il là, si leur véhicule de patrouille avait été pourvu d'un cric**, qui aurait permis à son collègue de le dégager plus rapidement, évitant l'anoxie cérébrale dont il a été victime ?
- **Que ce serait-il passé s'ils avaient patrouillé à trois plutôt qu'à deux ?**

Des questions pour lesquelles elle n'aura jamais de réponse, mais comme beaucoup de victimes, elle espère que le cas de son mari permettra d'éviter d'autres drames à l'avenir.

Notre syndicat ne cesse de réclamer plus d'effectifs pour plus de sécurité lors des interventions difficiles et du matériel en bon état et complet. Le cas de Christophe est le parfait exemple des risques qu'encourent au quotidien nos collègues sur la voie publique. **L'administration doit entendre leurs besoins pour un travail plus sécuritaire.**

De plus, les collègues victimes d'accident graves ne doivent pas se sentir abandonnés.



93 La BST Saint-Ouen 93

PRÉSENTATION DE LA BST SAINT-OUEN

La Brigade Spécialisée de Terrain de Saint-Ouen, est née en Mai 2011 d'un besoin de retrouver, sur une zone de Sécurité Prioritaire, une proximité entre la population locale et sa Police. Cette brigade a pour vocation d'occuper le terrain, essentiellement sur des secteurs en ZSP, à savoir Emile Cordon/92 Michelet, Vieux Saint-Ouen, Charles Schmidt, 8 Mai 1945, Boute en Train et Zola. Sur ces points particuliers, la BST de Saint-Ouen est omniprésente. Elle effectue de régulières prises de contacts avec la population. De ces prises de contacts sont exploités des renseignements opérationnels utiles au groupe lui-même, mais également à des services de police spécialisés. Le but final étant de gêner les divers trafics, et de protéger les riverains.

LES MISSIONS

Le fait d'occuper en permanence le terrain, la BST de Saint-Ouen connaît bien sa délinquance. Elle est en mesure d'identifier la plupart des individus posant problème dans une cité. Cette capacité lui donne un avantage certain sur les délinquants qui dans la mesure où ils peuvent être identifiés, refrèment leurs ardeurs au contact des collègues, qui, de ce fait, peuvent pénétrer n'importe où dans la cité. D'ailleurs, une des missions récurrentes de la BST de Saint-Ouen est la visite de parties communes (VPC). Dans le mois,

et sur les six cités en ZSP que compte Saint-Ouen, les collègues de la BST ne font pas moins de trois à quatre cents VPC. Lors de ces VPC, sont régulièrement découverts des produits stupéfiants, mais également des armes de guerre, des armes à feu, et divers objets volés.

Du fait d'une très grosse présence du trafic de stupéfiants sur la commune de Saint-Ouen, essentiellement dans les cités couvertes par la BST, ce groupe a pour cheval de bataille la lutte anticriminalité portant essentiellement sur le trafic de stupéfiants. Toujours dans l'optique de lutter contre l'expansion de ce trafic, des opérations sont régulièrement menées, conjointement avec les services des douanes, visant à verbaliser les consommateurs. La BST interpelle les acheteurs qu'elle présente aux douanes pour verbalisation.

Occasionnellement, elle peut être engagée sur des missions de police secours, lorsque les équipages de PS sont indisponibles. La BST de Saint-Ouen est très régulièrement employée sur du MO en complément de dispositifs départementaux. Elle intervient également régulièrement sur des violences urbaines ou en renfort d'autres services se trouvant en difficulté dans les cités. Les dates récurrentes sont les 14 juillet et 31 Décembre, devenues des rendez-vous tristement systématiques de violences urbaines.

À ce titre, elle bénéficie régulièrement de stages violences urbaines dispensés conjointement avec les CSI.

LES CHIFFRES

Comme indiqué précédemment, la BST, bien qu'une brigade de proximité, a bien pour objectif de lutter contre les divers trafics, dont celui de stupéfiants qui gangrènent la commune de Saint-Ouen. Elle a donc une double vocation, être proche de sa population et faire de la répression face aux actes délictueux.

Sur les cinq premiers mois de l'année, elle comptabilise 258 mises à dispositions de droit commun conduisant à 107 gardes à vue.

Sur cette même période, elle a saisi plus de 35 kg de résine de cannabis, près de 4 kg d'herbe de cannabis, et 11645€ en espèces.



LES MOYENS

Pour assurer toutes ces missions, les collègues de la BST se disent plutôt bien équipés :

En matériels pour le maintien de l'ordre, ils disposent de casques MO, de boucliers MO, de protections de jambes et de bras, mais ils disposent également d'équipements pour faire face à des menaces par arme à feu tels que des casques balistiques, des boucliers balistiques souples, des gilets pare-balles porte plaques.

Niveau armement, ils ne sont pas en reste avec à leur disposition des fusils à pompe, des LBD, des pistolets à impulsion électrique, des bâtons de défense et des bombes lacrymogène. Le HK UMP-9 devrait venir remplacer le PM Beretta 12SD vieillissant.



En termes d'effectifs, la BST de Saint-Ouen, ce sont 20 fonctionnaires, dont un chef et deux brigadiers.

Sur le terrain, cela se concrétise par au moins douze policiers en patrouille, du mardi au vendredi de 13h00 à 20h53, équipant au moins un TC et une voiture, voir un second véhicule léger, dit « bravo » ou des VTT. Les samedi et lundi, la BST fonctionne en demi-groupes, toujours sur la même plage horaire, ayant adopté le cycle des petites et grandes semaines. Le dimanche, elle ne travaille pas.

La BST tourne essentiellement en tenue, mais a la possibilité sur



certaines dispositifs de se mettre en mode « discret » et donc de revêtir la tenue civile.

LA BELLE AFFAIRE

La BST de Saint-Ouen malgré ses nombreuses missions, excelle dans la découverte de produits stupéfiants, se trouvant sur un secteur particulièrement propice dans ce domaine.

Nombreuses sont donc, les affaires liées aux stupéfiants. On peut citer le jour où, en pénétrant dans la cité « Bout en train », ils sont tombés sur un dealer, qu'ils ont interpellé alors qu'il tentait de fuir, trouvant sur lui de nombreuses barrettes de résine de cannabis et une importante liasse de billets.

On peut également parler du jour où, de visite dans les parties communes d'un immeuble de la cité « Émile Cordon », ils ont trouvé un sac à dos contenant une importante quantité de produits stupéfiants. Après avoir mis en place un dispositif de surveillance et en laissant le sac sur place, ils ont pu interpellé un individu utilisant ces stupéfiants pour s'adonner à du trafic.

Mais la plus belle affaire de l'année, résume tout à fait l'état d'esprit de la BST de Saint-Ouen. Création d'un maillage de confiance avec les honnêtes riverains, prise d'informations et interpellations. Le 12 janvier, une habitante servant malgré elle de nourrice, a fourni aux collègues de la BST, l'information qu'une importante quantité de produits stupéfiants se trouvait stockée chez elle, indiquant l'identité de la personne ayant déposé cette drogue. Ces derniers ont immédiatement avisé l'OPJ de permanence, qui leur a demandé de se rendre chez la nourrice afin d'écarter le sac, de le lui remettre, et de procéder à l'interpellation du mis en cause. La BST, scindée en deux groupes, a donc procédé simultanément à la récupération des stupéfiants et à l'interpellation du trafiquant. Ce jour-là, près de 25kg de résine de cannabis ont été saisis !

RECRUTEMENT

Les collègues désireux d'intégrer la BST de Saint-Ouen peuvent demander d'y faire un stage.

Lors d'un besoin de renfort, un TG est rédigé. Le collègue intéressé, s'il est titulaire, peut faire sa demande par rapport. Sont privilégiés les collègues de Saint-Ouen qui connaissent déjà la circonscription.

Bien qu'au moment où nous écrivons ces lignes, il n'y ait pas d'ADS à la BST de Saint-Ouen, le groupe en recrute régulièrement, dès lors où ces derniers sont motivés.



Erwan GUERMEUR
Délégué de District
Seine Saint-Denis



LES SIGNATAIRES TRAINERAIENT-ILS LE PROTOCOLE POLICE COMME UN BOULET ?

Après avoir copieusement servi les commissaires et les officiers de police en 2016 et 2017, **le protocole police sera-t-il vidé de sa substance en 2018 ?**

Les syndicats du corps d'encadrement et d'application, signataires du protocole d'avril 2016, seraient-ils incapables de faire appliquer les quelques mesures prévues ?

Les velléités du gouvernement à réduire l'enveloppe budgétaire allouée à la police nationale, déjà amputée de 110 millions € fin 2017, ne viendraient-elles pas impacter le protocole police, qui **pourrait faire également les frais des nouvelles coupes budgétaires annoncées ?**

Pire encore, sans vouloir être oiseau de mauvais augure, on peut redouter une application stricto sensu des recommandations de la cour des comptes en matière de **restrictions budgétaires**.

En effet, dans son rapport publié fin juin 2017, cette institution fait un état des lieux sur la situation des finances publiques, dont elle n'hésite pas à noircir le tableau.

Toutefois, si nous sommes enclins à penser que ces préconisations n'engagent en rien le gouvernement actuel, pour autant l'expérience démontre que par le passé, nos dirigeants n'ont jamais rechigné à faire leur marché parmi les mesures conseillées dans les rapports successifs.

Avec cela, l'augmentation annoncée de la CSG pour l'année prochaine, les fonctionnaires risquent fort d'être soumis à rude épreuve.

AUCUNE COUPE BUDGÉTAIRE NE DEVRA SE FAIRE SUR LE DOS DES GRADÉS ET GARDIENS DE LA PAIX !

Mais revenons sur l'inconsistance du protocole police, qui aujourd'hui révèle encore ses failles, et nous conduit à dire que ce fut un grand gâchis pour les agents du CEA.

Un protocole qui fait Psychitt....

Ne soyons pas dupes, les gradés et gardiens de la paix, ont bien été les oubliés du protocole d'accord, à ce titre ils ne doivent pas à nouveau servir de variable d'ajustement, face à un budget qui s'annonce en berne.

Le silence étant la vertu des sots, rappelons maintenant les principes qui ont prévalu à ce que le corps d'encadrement et d'application soit très largement desservi par les dispositions d'un protocole au rabais.

ACTE 1:

Quelles étaient les motivations du ministère de l'intérieur à proposer une réforme aux policiers ?

Tout simplement l'obligation de mettre en œuvre les dispositions du « parcours professionnels carrières et rémunérations », appelé communément PPCR, applicables à tous les fonctionnaires, prévoyant une revalorisation des grilles indiciaires des trois versants de la fonction publique, ainsi que la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice.

C'est ce que nous appelons aujourd'hui l'échange primes/points d'indice, dont chacun a pu vérifier **l'impact nul, avec l'augmentation de 6 points d'indice en contrepartie du retrait de 23,17€ sur la fiche de paie.**

Il était prévu que cette mesure et toutes celles liées au PPCR, s'appliquent aux régimes spécifiques, comme aux corps actifs de la Police Nationale.

Nous pouvions donc nous attendre à une transposition de la réforme au CEA sur le même tempo que celui de la catégorie B fonction publique. C'est à dire, une mise en œuvre du plan sur 3 ans, et ce dès 2016.

Pourtant le précédent Président de la République a signé avec Alliance et l'UNSA police, un accord qui court sur 4 années. C'est ainsi que les personnels du corps d'encadrement et d'application, ont subi un retard d'une année (2017) pour une fin de plan en 2020.

Cette réalisation retardée et d'une durée plus longue, fut déjà ressentie comme un premier camouflet. Si nous osions, nous dirions que les fautes des uns et des autres sont relatives à l'état de chacun, mais surtout des faiblesses de certaines organisations syndicales incapables de faire respecter le calendrier commun à la fonction publique.

ACTE 2:

À la suite des grandes manifestations organisées par UNITÉ SGP POLICE, le gouvernement de l'époque s'était engagé en un soutien particulier envers « ses policiers... ». Or en transposant le « PPCR » aux gradés et gardiens de la paix, le ministère de l'Intérieur n'a fait que maintenir le différentiel indiciaire, déjà existant, entre la grille du CEA et la grille catégorie B de la fonction publique.

Ce n'était assurément pas un « coup de pouce », vers les policiers de terrain, bien au contraire... Nous verrons plus loin qu'en réalité c'est la hiérarchie qui a touché le jackpot.



ACTE 3 :

Une revalorisation indiciaire reculée à 2018,... voire plus !

Ce n'est qu'au 1^{er} janvier 2018, que devrait intervenir l'évolution indiciaire et le reclassement d'échelon des policiers du CEA. Toutefois n'espérez pas le nirvana, ici on parle de quelques points d'indice, voire aucun pour certains échelons.

Bref, personne ne touchera son billet de 50€

Le plus injuste dans la méthode, c'est l'instauration d'un reclassement qui tire la grille indiciaire des gardiens de la paix vers le bas.

Ce reclassement se traduira pour le grade de « gardien de la paix », par **un abaissement d'échelon**.

Au 1^{er} janvier 2018, un GPX au 5^{ème} échelon, sera reclassé au 4^{ème} échelon.

Si le timing du protocole est respecté ce sont **deux minces revalorisations** qui interviendront le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, il n'y a pas de quoi s'en réjouir. Ainsi ces modifications indiciaires seront très tardives et d'une portée minime, notamment pour les gardiens de la paix, qui subiront une régression d'échelon.



ACTE 4 :



L'évolution de 2% D'ISSP sur 4 ans ! À quand le bout du tunnel ?

Le taux de l'ISSP sera revalorisé de 0,5 point par an sur 4 années, de 2017 à 2020.

S'il existe bien un sujet qui crispe les agents du CEA, c'est bien celui de l'ISSP.

Son augmentation substantielle et significative aurait dû être la pierre angulaire d'un accord digne de ce nom.

Lors des négociations, **nous réclamions une application sur une courte période**, afin d'éviter son gommage systématique par les hausses successives des cotisations retraites.

Au delà de la déception, quelle ne fut pas notre surprise, quand nous apprenions à la veille de la signature du protocole, que **ces deux points d'ISSP, étaient également octroyés aux officiers et aux commissaires**.

Nombreux collègues ont considéré cela comme une faveur supplémentaire accordée à la hiérarchie.

À ne pas vouloir choisir les policiers de « base » comme seuls éligibles à cette revalorisation, l'administration a sans aucun doute voulu opter pour le moindre mal...

Au fond, elle a mal manœuvré...

ACTE 5 :

Un large avantage donné aux Commissaires et aux Officiers.

Ces derniers ont vu remarquablement évoluer leurs indices et vu faciliter leur déroulement de carrière, en créant de nouveaux grades et échelons.

Il n'aura pas fallu attendre des lustres pour voir créer le grade à accès fonctionnel (GRAF) pour les officiers, et encore moins de temps pour ouvrir ces nombreux postes, dès le début du protocole.

N'en doutons pas, ces accords ont fait la part belle à la hiérarchie. Si l'on compare les gains indiciaires accordés aux officiers, et à en juger, les gradés et gardiens de la paix restent loin derrière.

À titre d'exemple, et pour la seule année 2017, la mise en œuvre du protocole police octroie 373€/an pour un officier, quand seulement 221€/an sont servis aux collègues du CEA.



Le coût global des mesures en faveur des commissaires et des officiers pour 2017, est estimé à environ 8 millions €.

Cette enveloppe vient alimenter leur repyramidage du corps, la création de grades fonctionnels, le GRAF, les postes de chef de service, ISSP, IRP, etc...

Bien entendu, les hausses qui leur sont attribuées se poursuivent les années suivantes.

ACTE 6 :



La majoration de l'indemnité de fidélisation (en secteur difficile), qui devait être versée aux agents affectés en Île-de-France, en compensation de la perte de l'ASA, a subi du retard dans son application.

Ce chapitre du protocole police est pour nous un mélange des genres. En effet, **le dossier ASA aurait du être traité en delà de ces accords.**

Ainsi en incluant le sujet de l'ASA dans la négociation, l'administration et les « signataires » ont amputé une partie du budget qui aurait pu être consacré aux évolutions salariales du CEA. Précisons que tous les corps actifs bénéficient de cette majoration.

Pour autant, malgré les incessantes mises en garde d'UNITÉ SGP POLICE, sur le retard pris, du à la passivité et aux attermoissements des signataires du protocole, **le décret d'application n'a pas permis le versement des montants prévus pour 2017.**

Ce n'est pas faute d'avoir alerté les responsables, mais quand on ne sait pas résoudre les problèmes, on cherche à faire taire ceux qui les posent.

Probablement ce dossier n'a jamais été considéré par les « signataires », comme une lutte juridique.

Alliance et l'UNSA police ont laissé en jachère cet aspect du dossier, contrairement à notre organisation syndicale, qui a déposé de nombreux recours devant les différentes juridictions.

CONCLUSION :

C'est sans complexe que nous poursuivrons nos actions en faveur des seuls policiers du corps d'encadrement et d'application, et ADS, dont les revendications devront être, quoi qu'il arrive, entendues, au regard des responsabilités et contraintes auxquelles sont soumis ces effectifs depuis des années.

Pour UNITÉ SGP POLICE, il est inconcevable que d'éventuelles économies salariales puissent se faire sur le dos des Gradés, Gardiens de la Paix et Adjoints de Sécurité.



Franck FIEVEZ
Secrétaire National
Secteur Revendicatif



LE CHSCT CRS

Les fonctionnaires CRS étant sortis des instances départementales, leurs conditions de travail sont donc abordées en CHSCT spécial CRS centralisé à Paris.

La délégation UNITÉ SGP POLICE, composée de 3 titulaires, tous membres du CEA, y défend donc les conditions de travail et les règles présidant à la santé et à la sécurité au travail de tous les fonctionnaires CRS.

- Chaque zone, une fois par an, vient présenter les documents uniques des unités au CHSCT ainsi qu'un bilan zonal des RPS (Risques Psycho Sociaux)
- Ces documents uniques doivent être actualisés tout au long de l'année et pour ce faire, **chaque unité doit réunir un comité de rédaction.** (Cantonnements compris)
- Lors de ce comité de rédaction, toutes les situations faisant apparaître un risque pour les fonctionnaires ou une détérioration de leurs conditions de travail doivent être évaluées et faire l'objet d'un plan d'action à mettre en place.
- Ce même comité de rédaction doit s'assurer que les vérifications obligatoires sont bien effectuées, que les visites de la médecine de prévention sont respectées, que les différents postes de travail ne présentent pas de risques et qu'en cas de risque celui-ci soit correctement évalué et diminué.
- Il en est de même pour les réunions de cellules de veilles et les risques psycho sociaux.

Afin de permettre une bonne remontée des informations, nous vous rappelons que le personnel siégeant doit être convoqué au moins 8 jours avant la réunion avec communication des documents ; trop de chefs de service réunissent leur comité dans la précipitation et ne permettent pas d'appréhender correctement l'évaluation des risques au sein des unités et services.

Au-delà des documents uniques, le CHSCT CRS est l'endroit où nous pouvons faire valoir les droits de nos collègues en matière de protection de leur santé et de leur sécurité et aussi rappeler ses obligations à l'employeur qu'est la hiérarchie (locale, zonale ou centrale).

Ces notions de salarié et d'employeur semblent très floues pour nos collègues, convaincus qu'en la matière, leur statut de fonctionnaire de police les excluait de ces droits.

En effet, pendant de nombreuses années, les conditions de travail n'étaient pas abordées au sein des CHS et la réponse apportée était souvent que la dérogation au droit était la règle pour nos collègues. Il n'en est rien.

Le statut de salarié oblige l'employeur en matière de prévention des risques et la seule signature du document unique engage la responsabilité du chef de service, qui lui, a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la sécurité et de la santé des fonctionnaires.

Lorsqu'une situation l'exige, le droit d'alerte et le droit de retrait peuvent être engagés avec la procédure adaptée.

Cette procédure ne peut s'appliquer pour des problèmes liés à l'opérationnel et à la dangerosité du métier mais les possibilités d'engager cette procédure existent tout de même, que ce soit sur de l'immobilier, de la salubrité des locaux ou de l'état de véhicules (organes de sécurité).

Par exemple, lors de situations d'urgence avec exposition de l'intégrité physique des collègues, la délégation UNITÉ SGP POLICE-FO du CHSCT CRS a déjà fait valoir des droits d'alerte (problèmes des pneumatiques des motocyclistes et sécurité d'un point sur la mission Calais). Miraculeusement, ces problèmes ont trouvé rapidement une solution...

Le CHSCT CRS depuis 2 ans, procède également à des visites de sites afin de mesurer les réalités auxquelles sont exposés les collègues et qui parfois ne sont pas correctement évaluées dans le document unique.

LES MEMBRES DU CHSCT DOIVENT ÊTRE AVISÉS DE TOUT ACCIDENT OU INCIDENT SUSCEPTIBLE D'IMPACTER LA COLLECTIVITÉ ET PEUVENT SOLLICITER UNE ENQUÊTE.

L'administration oubliant souvent cette obligation, il est primordial que ces faits soient relayés à vos délégués.

Afin de permettre à chacun d'appréhender correctement la santé et la sécurité au travail, UNITÉ SGP POLICE-FO a formé 4 collègues qui ont pour mission de faire le « tour de France » des régions afin que nos représentants siégeant dans les instances départementales soient mieux armés pour défendre les conditions de travail de nos collègues. Les stages ont déjà eu lieu depuis juin dernier, d'autres sont déjà programmés.

Nous savons que le CHSCT est l'endroit pour faire évoluer les conditions de travail et rappeler les obligations légales de l'administration en tant qu'employeur.

Le chantier est vaste mais les changements sont en cours, le plus dur étant de convaincre nos collègues de leur droit et ainsi mettre fin à leur résignation quant à leurs conditions de travail.

RÉFÉRENCES :

GUIDE JURIDIQUE

Application du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Charte du dialogue social du 29 septembre 2011

QUELQUES CAS CONCRETS DE PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES (EN COURS DE TRAITEMENT) :

Nos collègues, plus que jamais, sont des cibles avérées. Tant au niveau de la **protection d'enceinte des casernements et cantonnements, de la sûreté des locaux** (avec vitres pare-balles et éclairage) et **les systèmes de vidéoprotection défaillants, voire inexistantes**, l'employeur n'engage manifestement pas les moyens suffisants à la sécurité des personnels.



« La problématique de la surcharge des véhicules de service dure dans le temps et en l'attente de livraison de nouveaux véhicules adaptés au transport de tout le matériel, nos collègues engagent leur propre responsabilité en continuant à assurer les trajets dans ces conditions notamment pour les motocyclistes lors de leurs départs en mission.

Reste une problématique majeure pour les personnels des CRS, qui ne fait l'objet d'aucune étude à ce jour, celle **liée à la satisfaction des besoins naturels**. Les services sont longs et pénibles et aucune possibilité n'est offerte aux fonctionnaires CRS de pouvoir satisfaire leurs besoins dans des conditions dignes.

Rares sont les missions où les chefs de services intègrent les bus (VXL) dans les dispositifs, préférant consacrer leur utilisation aux relèves du personnel.

Concernant **les problématiques bâtementaires**, la CRS 19 en est le triste exemple :

Sa situation ne tient que du fait de débloquer **300.000€ pour la réfection de la toiture** qui permettra ensuite la réalisation de travaux (fenêtres et huisseries surtout), travaux qui ne peuvent être engagés par la DZSO tant que la problématique toiture ne sera pas traitée.



En attendant **des échafaudages sont montés sur la façade afin de protéger les collègues des chutes de pierres**. Pas si efficace, la photo jointe en est la preuve.

Une autre fois, **les pompiers sont intervenus avec la grande échelle pour enlever des morceaux de corniche qui menaçaient de tomber**. L'obtention du seul budget de 300.000€ permettrait à nos collègues de retrouver des conditions de travail dignes de ce nom....



Alain VASTEL
Délégué Zonal CRS
Sud-Ouest



MICKAËL BUCHERON, PRÉSIDENT DE FLAG !

UNITÉ SGP POLICE œuvre pour la défense des collègues, en luttant notamment contre toutes formes de discriminations; L'homophobie en étant une, le secteur communication est allé à la rencontre de Mickaël BUCHERON, Brigadier-Chef, chef de groupe dans une BDEP, Président de l'association FLAG !, qui représente les Policiers et les Gendarmes LGBT (Lesbiennes, Gays, Bis et Trans), afin qu'il nous explique le combat de FLAG !.

Bonjour Mickaël, que veut dire « FLAG ! » ?

Bonjour, nous avons choisi ce nom court et percutant, pour faire un double clin d'œil à la fois à la communauté LGBT en faisant allusion au Rainbow Flag, le drapeau couleur arc en ciel qui la représente, et à la communauté police/gendarmerie avec ce terme très fréquemment utilisé dans notre jargon, « Flag » pour flagrant délit.

Pourquoi avoir créé cette association ?

Nous avons créé cette association loi de 1901 le 9 Septembre 2001, dans le but de lutter contre toutes les formes de discriminations à l'encontre des policiers gays, lesbiennes, bi et trans, en apportant un soutien juridique ou moral aux collègues victimes d'injures homophobes ou transphobes, de harcèlement moral liés à l'homophobie ou la transphobie. Il est inadmissible que certains collègues aient dû démissionner, voire attenter à leur vie, suite à de nombreuses pressions subies de la part de collègues ou de supérieurs hiérarchiques homophobes. FLAG ! a été créée pour lutter contre ce genre d'individus et utilise tous les outils juridiques nécessaires pour faire cesser ces agissements ou les discriminations.

Notre motivation était également qu'une personne LGBT puisse sortir de l'ombre. Il fallait que nous montrions que l'institution était composée de personnes diverses et variées, que ce soit au niveau du genre, des origines, de la religion ou

même des orientations sexuelles... notre leitmotiv étant bien sûr, lié au dernier élément cité... Il fallait que les mentalités évoluent. Un policier ou gendarme homosexuel doit pouvoir se rendre, par exemple, à un repas de brigade avec son compagnon ou sa compagne, comme le fait n'importe quel autre collègue hétérosexuel.

Enfin, nous souhaitons mettre en place une structure dans laquelle des policiers et gendarmes gays, lesbiennes, bi ou trans, puissent se retrouver pour dialoguer, partager des expériences, pour mieux réagir face à certaines situations...

Quel sont les moyens d'action de FLAG ! ?

Tout dépend de la situation et de la volonté du collègue qui fait appel à nous.

On peut intervenir localement, en prenant attache avec la hiérarchie pour tenter de trouver des solutions. Si elle est en cause ou si elle ne réagit pas, on s'adresse à un niveau supérieur. Nous avons également la possibilité, si vraiment le cas le nécessite et toujours en accord avec le collègue, de saisir l'IGPN ou le Défenseur des droits, avec qui nous nous rencontrons 2 fois par an pour faire le point sur l'évolution des conditions des LGBT et sur nos saisines en cours.

Enfin, le dernier recours est le pénal, pour des atteintes graves, Flag ! ayant la possibilité statutaire de se constituer partie civile.

Vous adressez-vous exclusivement aux policiers et gendarmes LGBT ?

À la base, oui, nous nous adressons à un public LGBT policier ou gendarme mais nous avons étendu notre champ d'action à l'ensemble des agents du ministère de l'intérieur incluant donc ceux des préfectures par exemple. Par contre, nous recevons un grand nombre de témoignages de personnes qui dénoncent des propos ou des actes discriminatoires et homophobes de la part de policiers ou gendarmes. Cela peut-être un refus de plainte, sous prétexte que le collègue minimise les faits ou ignore l'infraction pénale. Une plainte pour avoir été traité de « sale pédé » qui pour bon nombre est rentré dans le langage commun. Dans ce genre de cas, nous avisons la hiérarchie locale afin qu'elle rappelle les textes en vigueur sanctionnant les actes commis en raison de l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de sorte qu'il reçoive le public de façon plus digne et respectueuse. Seulement 4 % d'actes homophobes aboutissent vers une plainte. En général, la peur d'être jugé, d'être insulté ou tout simplement la gêne d'évoquer son orientation sexuelle bloquent énormément les victimes pour déposer plainte. Pour pallier ce problème, et en réponse à nos demandes, l'administration a opté pour la mise en place de policiers référents pour accueillir un public LGBT. Nous attendons ces mises en place pour pouvoir établir un bilan.

De notre côté, nous effectuons un travail en amont, en intervenant dans les écoles de police afin de sensibiliser les élèves Gardiens, Lieutenants ou Commissaires sur l'acceptation des différences de chacun et sur les risques encourus en cas de propos ou d'actes discriminatoires. De nombreux élèves n'ont pas conscience qu'au travers de leurs mots, ils peuvent porter atteinte à des personnes soit directement, soit indirectement. Un « ça va tapette ? » dit sur le ton de l'humour, peut être blessant pour un collègue homosexuel ou pour un père dont un enfant est gay. C'est ce genre de mot banalisé que nous tentons de corriger à travers nos interventions.

Que représente aujourd'hui FLAG ! en termes d'adhérents ?

Flag !, c'est près de 600 adhérents, tous corps confondus. Mais il est vrai que la majorité de nos adhérents provient du corps du CEA. Tout d'abord parce qu'il y a plus de collègues du CEA que d'officiers ou de commissaires. L'autre raison, que l'on nomme souvent « le plafond de verre », est que plus on monte dans la hiérarchie, plus l'appréhension est grande d'afficher son orientation sexuelle, pensant que cette dernière pourrait nuire à la progression de carrière. Ce sentiment n'est pas fondé, mais il est encore pas mal ancré dans les esprits de certains officiers ou de commissaires. À l'instar du fait que certains pensent que le fait d'afficher leur orientation sexuelle portera atteinte à leur autorité hiérarchique.

Le ministère vous soutient-il ?

Durant les dix premières années d'existence du Flag !, le ministère n'était pas très enthousiaste pour lutter contre toutes formes de discriminations dans la police et la gendarmerie. Depuis près de six ans, on sent une volonté d'agir.

Prochainement, va être mise en place la plateforme « Signal Discri », accessible via l'intranet police, comme cela a été mis en place en gendarmerie. Elle offrira à tout collègue s'estimant victime de discrimination, la possibilité de pouvoir la dénoncer ou pour le moins alerter.

A également été lancé, le label diversité, qui vise à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé. Il permet à la structure candidate ou labellisée, d'évaluer ses processus de ressources humaines et de les modifier le cas échéant, afin de prévenir ou de corriger les mécanismes de discrimination, en examinant l'ensemble des critères de discrimination définis par la loi, dont l'âge, le handicap, l'origine, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les opinions syndicales ou religieuses, etc... Cette certification délivrée par AFNOR Certification reconnaît et fait connaître les bonnes pratiques de recrutement et d'évolution professionnelle valorisant la diversité dans la sphère professionnel.



En 2018, à Paris, se tiendra une conférence Européenne regroupant 200 policiers issus de 16 pays. Celle-ci sera organisée par Flag ! et par l'EGPA (European LGBT Police Association) dont le vice-président est également le vice président de Flag !, Alain Parmentier. Des représentants de l'administration seront présents. Cette conférence nous permettra de mettre en exergue les actions ou manquements de la France pour lutter contre l'homophobie et la transphobie par rapport à d'autres pays Européens. Elle sera aussi l'occasion de mettre en lumière les meilleures pratiques dans les polices d'Europe. J'espère qu'elle fera bouger les choses dans le bon sens pour la condition des personnes LGBT dans nos institutions.

Qu'attend FLAG ! d'un syndicat comme UNITÉ SGP POLICE ?

Au delà du vécu des personnes LGBT au sein de l'institution, Flag ! s'est aussi créé sur un sentiment simple, les organisations syndicales étaient à l'époque complètement absentes sur les questions de la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Pire, certains responsables locaux ou nationaux pouvaient tenir des propos jugés homophobes pouvant nuire à l'image de l'organisation syndicale et participant ainsi aux yeux de nos collègues à un discrédit certain.

Pour Flag !, il est donc essentiel de sensibiliser les délégués sur le vocabulaire qu'il convient de faire disparaître du langage courant. L'action ou le combat syndical ne peut pas être mené en s'appuyant sur des stéréotypes, des préjugés ou des commentaires homophobes.



LA DIÈTE D'ARSÈNE EN PRISE DE MASSE :

PETIT DÉJEUNER

1/2 banane
4 œufs entiers + 2 blancs d'œufs + 100gr de flocons d'avoine + 3 BCAA (acides aminés)

MATIN

100gr de fromage blanc + 1 tasse de fruits (ex: ananas 2 tranches)
2 tranches de pain céréales ou pain complet (style cracottes) + 1 cuillère à café de beurre de cacahuète

DÉJEUNER

130gr de blanc de dinde
200gr de patates douces ou 150gr de riz
Qq feuilles de salade verte + vinaigrette

COLLATION

1 pomme ou 1 poire
Collation 1h30 avant entraînement : 1 pomme + 2 doses de WHEY + 3 comprimés BCAA

POST ENTRAÎNEMENT

2 tranches de pain complet + 2 cuillères de confiture légère + 2 doses de WHEY + 3 comprimés BCAA

DÎNER

150 g de faux-filet
1 patate douce
Des brocolis
De la salade + huile d'olives

PRÉ-SOMMEIL

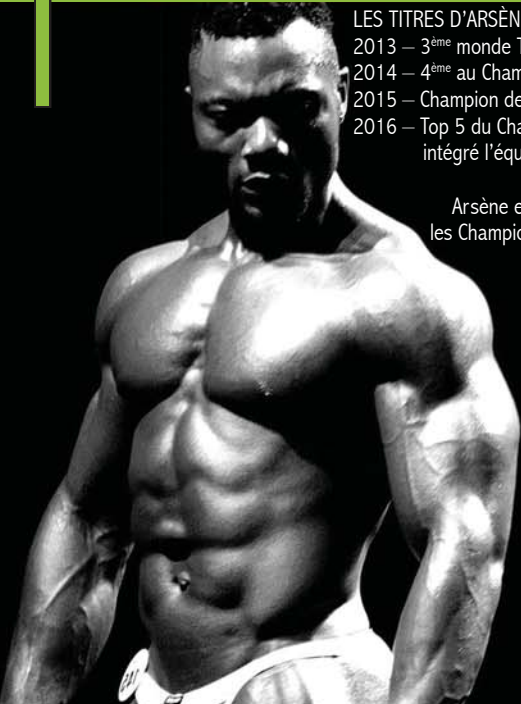
1 poignée de noix diverses
1 œuf entier et un verre de lait + 1/2 doigt de banane + 3 comprimés BCAA

Arsène DJOMO PASSION CULTURISTE

LES TITRES D'ARSÈNE :

2013 – 3^{ème} monde Tournoi International Musclemania à Paris
2014 – 4^{ème} au Championnat de France IFBB
2015 – Champion de France Nord AFBF-IFBB
2016 – Top 5 du Championnat de France après avoir intégré l'équipe de France de culturisme

Arsène espère se qualifier pour les Championnats d'Europe de 2018.



Mickaël COTREZ

Arsène DJOMO

Le secteur communication d'UNITÉ SGP POLICE, accompagné de Mickaël COTREZ, Secrétaire Départemental 92, a rencontré Arsène DJOMO, Gardien de la Paix, au service anti escroquerie de Montrouge. Arsène est un collègue imposant de par son physique bodybuildé, avec un cœur en proportion. Il nous a parlé de sa passion qu'est le culturisme et de sa volonté de le faire connaître au plus grand nombre.

Bonjour Arsène, peux-tu nous expliquer ton parcours professionnel ?

Bonjour, j'ai intégré l'ENP de Sens en 2011. En janvier 2012, ma première affectation s'est faite au dépôt de Paris à la DOPC durant 3 ans et demi. En 2015, j'ai rejoint le commissariat de Montrouge au SAIP à la prise de plaintes, puis huit mois plus tard, j'ai intégré la gestion des pièces parquets, puis le service anti escroqueries où je me trouve toujours actuellement.

Pourquoi avoir choisi ton service d'affectation actuel ?

Comme on le dit souvent, la meilleure arme du policier est son stylo, mais mon objectif de carrière est d'intégrer un service d'intervention, ou une brigade anticriminalité. Je pense que le fait d'être passé par un service judiciaire et de maîtriser les actes procéduraux pourront être un plus pour moi une fois sur le terrain.

Tu as commencé le culturisme relativement jeune, quelles sont les contraintes que tu as pu rencontrer ?

J'ai pratiqué du Taekwondo durant 14 ans, ainsi que 12 ans de Boxe Thaï, Kick Boxing, Sanda et MMA.

En parallèle, je me suis mis à la musculation il y a 12 ans, à l'origine pour renforcer ma musculature et ma puissance dans l'optique de m'améliorer dans les divers sports de combats.

En 2013, je me suis mis au culturisme en compétition. Je suis donc devenu Bodybuilder 24h sur 24, 7 jours sur 7. C'est un style de vie. Il faut une rigueur sans faille. Je prends par exemple, en période de prise de masse, 7 repas par jour dont 5 principaux et 2 collations de protéines. Je mange toutes les trois heures. Je m'entraîne 5 à 6 fois par semaine à raison de 1h15 à 1h20 par séance complétée par 25 minutes de cardio pour récupérer.

De plus, le culturisme est un sport très épuisant. On passe par des phases de prise de masse, puis des phases de sèche. Dans cette phase, la privation par baisse de rations alimentaires et de sucre augmente l'état de nervosité. Je dois donc bien gérer ma vie sportive et ses obligations afin qu'elle n'impacte pas ma vie professionnelle.

Qu'est ce qui t'a amené vers ce sport ?

Déjà enfant, j'étais impressionné par les acteurs comme Arnold Schwarzenegger, Sylvester Stallone ou Jean-Claude Vandamme. Je rêvais de devenir un combattant massif, puissant, explosif. À l'époque, je visais le physique de Jean-Claude Vandamme. Mais en 2013, des amis culturistes m'ont expliqué que j'avais les capacités requises pour pratiquer cette discipline. Je me suis alors fixé un nouveau challenge et me suis lancé dans l'aventure.

Tu as à priori plusieurs cordes à ton arc, niveau activités extra-professionnelles, peux-tu nous en dire plus ?

Je suis entré dans la police parce que je souhaitais aider les autres. Cette philosophie, je la mets en pratique dans ma vie privée.

Je suis président d'une association qui s'appelle Sport Santé Bien-être où j'aide des personnes tenir leurs objectifs en matière de perte de poids, de prise de masse ou encore de remise en forme. Je conseille également beaucoup de sportifs, qu'ils soient culturistes, karatékas ou boxeurs, pour leur prise de masse, leur remodelage corporel, leur puissance ou leur explosivité. Je suis capable de préparer un athlète à une compétition, quel que soit le sport pratiqué.

Je suis également modèle depuis 2002. Je pose pour des photographes, mais également pour des sculpteurs. Je participe à des défilés de sous-vêtements masculins, je participe à des concours organisés par des marques connues. Actuellement, je suis l'égérie de la marque française Corgenic, des compléments de haute technologie pour la nutrition sportive. Corgenic est mon sponsor principal avec lequel j'ai un contrat d'image. Il me fournit mes vêtements d'entraînement, mes compléments alimentaires. J'ai fait quelques apparitions dans des clips musicaux comme celui d'Orelsan pour le titre « Différent ».

Arrives-tu à concilier travail et activité professionnelle sans souci. Qu'attends-tu aujourd'hui de l'administration ?

Pour mes entraînements, je m'adapte en fonction de mon emploi du temps de policiers. Mon activité sportive ne doit jamais interférer sur mon travail. Par contre, je regrette que ce sport soit non reconnu dans la police nationale. L'administration, pour certains athlètes, offre des détachements. Ce n'est pas le cas pour le culturisme. De ce fait, je dois poser des congés pour pouvoir me rendre sur certaines compétitions, au détriment de ma vie de famille. Pourtant, j'ai fait partie des 30 sportifs à participer aux vœux du préfet de police de Paris, Michel Cadot, qui a affiché son soutien à la candidature de la capitale aux Jeux Olympiques de 2024. Il nous a remercié pour notre engagement en tant que policiers et sportifs de haut niveau. Je faisais partie des rares sportifs à ne bénéficier d'aucun jour de détachement pour pratiquer mon sport. Lors de mes diverses apparitions sur les différents médias traitant du sujet du culturisme, je mets en avant mon activité professionnelle dont je suis fier. Je pense que les policiers sportifs contribuent à une image positive de notre beau métier. Je souhaite qu'à l'avenir, l'administration reconnaisse ce sport et fournisse quelques jours de détachement à ses licenciés.

Ton physique est-il un avantage dans ton métier de policier ? As-tu une anecdote professionnelle à nous livrer ?

Un jour, j'étais au dépôt, je me trouvais en salle de pause. Un déferé est devenu hystérique. Des collègues sont venus me chercher car personne n'arrivait à le faire entrer dans le camion. Lorsque l'individu m'a aperçu, il a dit la chose suivante : « Mais c'est pas possible, vous avez amené Barracuda ? » Et il est entré tout seul dans le camion.

Régulièrement, des individus agressifs vis-à-vis d'autres collègues se calment lorsqu'ils se retrouvent face à moi. Je n'ai donc pas souvent besoin d'employer la force dans le cadre de mon travail. Et les rares fois où cela s'est produit, ma maîtrise m'a permis de réguler pour rester dans la proportionnalité.

Alors, bien évidemment, mon physique est un atout dans ce métier.

Un dernier mot ?

Je tiens à remercier UNITÉ SGP POLICE dans son ensemble. Bien sûr, de m'avoir porté un intérêt au travers de ce reportage sur moi et le sport que je pratique et qui me passionne, mais également au niveau local, le délégué de mon service, qui se démène pour défendre et apporter de précieux renseignements aux collègues. Je n'étais pas encore adhérent chez vous, mais quelque chose me dit que cela va changer...



TOUT SAVOIR SUR : LE CUMUL-EMPLOI RETRAITE

Les règles de cumul entre une pension et une rémunération sont celles prévues par le régime spécial de retraite des fonctionnaires de l'État, défini par le Code des pensions civiles et militaires (Cpcm).

En application des articles 19 et 20 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 «garantissant l'avenir et la justice du système des retraites», publiée au Journal officiel du 21 janvier 2014, le régime de cumul entre pension et rémunération a été modifié.

La circulaire interministérielle n°DSS/3A/2014/347 du 29 décembre 2014 précise ces nouvelles modalités qui s'appliquent aux pensions liquidées depuis le 1^{er} janvier 2015.

Désormais, il est nécessaire que l'agent ait rompu tout lien professionnel avec tout employeur et liquidé toutes ses pensions personnelles afin de bénéficier de ce cumul.

La possibilité pour le bénéficiaire d'une pension de retraite de reprendre une activité n'ouvre droit à aucun avantage de vieillesse auprès d'un régime de retraite de base ou complémentaire ([Article L.161-22-1A du Code de la Sécurité sociale](#)).

I. Premier cas

LE CUMUL ENTRE UNE PENSION ET UNE RÉMUNÉRATION VERSÉE PAR UN ORGANISME PUBLIC

Les fonctionnaires retraités peuvent, sous certaines conditions, cumuler leur pension avec la rémunération d'une activité exercée au profit d'un employeur public ([Articles L.84 et L.86-1 du Cpcm](#)) :

- ✓ Administrations de l'État et leurs établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial,
- ✓ Collectivités territoriales et leurs établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial,
- ✓ Établissements publics hospitaliers.



ATTENTION :

il est impossible de reprendre une activité en qualité de fonctionnaire.



En effet, la nouvelle nomination en qualité de fonctionnaire entraînerait l'annulation de la pension qui avait été attribuée. Ainsi, un fonctionnaire retraité peut cumuler sa pension avec la rémunération d'une activité en qualité d'agent non titulaire ([Article L.77 du Cpcm](#)), hormis 2 cas particuliers :

1. Cas du fonctionnaire occupant simultanément deux emplois relevant de l'État, d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics, qui comportent des limites d'âge différentes : l'agent mis à la retraite au titre de l'un de ses deux emplois peut demeurer en fonctions dans l'autre jusqu'à la limite d'âge et cumuler sa pension avec la rémunération correspondante ([Article L.76 du Cpcm](#)).
2. Cas des militaires retraités : ils peuvent cumuler leur pension et la rémunération d'une activité reprise en qualité de fonctionnaire. Ils peuvent néanmoins choisir de renoncer à cette possibilité de cumul en vue d'acquiescer des droits à une pension unique qui viendra rémunérer l'ensemble de leur carrière ([Article L.77 du Cpcm](#)).



LA RÈGLE DE PLAFONNEMENT DU CUMUL :

Le cumul, entre une pension civile et un revenu d'activité versé par une administration relevant de l'une des trois fonctions publiques, est possible dans les limites fixées par les articles L.85, L.86 et L.86-1 du Cpcm (Article L.84 du Cpcm).



Un fonctionnaire pourra continuer de percevoir l'intégralité de sa pension si ses revenus bruts d'activité sont inférieurs, par année civile, au tiers du montant brut de sa pension, majorée de 6 941,39 €.



Si un excédent est constaté, il est déduit de la pension, toutefois la déduction ne peut porter le montant de la pension à un montant inférieur à la moitié de l'indice majoré 227 au 1^{er} janvier 2014, soit 525,03 euros (Article L.85 du Cpcm).

LES DÉROGATIONS :

Il existe trois cas où la rémunération publique est intégralement cumulable avec la pension de retraite, sans plafonnement.

a. Le cumul d'une pension avec une rémunération d'activité ne fait l'objet d'aucun plafond pour les fonctionnaires, sous réserve d'avoir liquidé l'ensemble de leurs pensions de vieillesse (retraites de base et complémentaires, françaises, étrangères et régime des organisations internationales (Article L.84 du Cpcm)),

- ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à pension, augmenté de cinq années,
- ayant atteint l'âge d'ouverture des droits et justifiant de la durée d'assurance et de périodes reconnues équivalentes ouvrant droit à la pension à taux maximum.

b. Le cumul d'une pension avec une rémunération d'activité ne fait l'objet d'aucun plafond lorsque le fonctionnaire :

- perçoit une pension et a atteint, avant le 1^{er} janvier 2004, la limite d'âge qui lui était applicable dans son ancien emploi,
- perçoit une pension de retraite ou d'une solde de réforme pour invalidité,
- perçoit une pension militaire de non-officier rémunérant moins de vingt-cinq ans de service,
- perçoit une pension militaire et a atteint la limite d'âge du grade qu'il détenait en activité ou la limite de durée de services qui lui était applicable en activité (Article L.86 du Cpcm).

c. Le cumul d'une pension avec une rémunération d'activité ne fait l'objet d'aucun plafond pour les activités suivantes :

- activité exercée en qualité d'artiste du spectacle, mannequin, artiste auteur d'oeuvres ;
- activité entraînant la production d'oeuvres de l'esprit (romans, peinture...) ;
- participation aux activités juridictionnelles ou assimilées, ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (Article L.86 du Cpcm).

II. Second cas

LE CUMUL ENTRE UNE PENSION PUBLIQUE ET UNE RÉMUNÉRATION LIÉE À UNE ACTIVITÉ PRIVÉE

Depuis la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, le cumul entre une pension de retraite et une rémunération tirée d'une activité privée est soumis aux règles des articles L.85, L.86 et L.86-1 du Cpcm.

Ce cumul est donc aligné sur les règles applicables au cumul entre une pension et une activité publique.

Par ailleurs, **des règles déontologiques interdisent aux anciens fonctionnaires d'exercer, pendant un certain délai, certains types d'activités.**

Une commission de déontologie est chargée de déterminer si l'activité envisagée est compatible avec les fonctions qu'exerçait le fonctionnaire (Article 87 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée, dans les conditions fixées par le décret n° 2007-611 du 26 avril 2007).



Guy DALIER
Délégué National
Secteur Paritarisme




BORIS CRÉATEUR DE L'APPLICATION OVOLEUR

UNITÉ SGP POLICE s'est mis en contact avec Boris, collègue du Var, qui a lancé une application mobile, oVoleur. Nous voulions en savoir plus sur son cursus et sur cette fameuse application...

Bonjour Boris, peux-tu te présenter ?

Bonjour, je suis gardien de la paix depuis 10 ans, j'ai été ADS 3 ans à Toulon, puis GPX un peu plus de 7 ans à Stains-93-, quelques mois en roulement, puis rapidement en GSP pendant 3 ans, 3 ans de BAC et 1 ans de BSU locale, avant d'être muté dans le sud. Je suis actuellement en brigade de roulement à La Garde -83-

Comment as-tu acquis tes compétences en informatique ?

Je n'ai aucune compétence particulière en informatique. Lorsque j'ai eu l'idée de créer cette application, un collègue ADS devenu GPX, féru d'informatique, m'a encouragé à faire cette application et m'a initié aux connaissances nécessaires pour gérer cette application.

Je passe par un serveur, Goodbarber, qui propose de construire une application, selon les ingrédients qu'il met à notre disposition et je module avec, je suis parfois limité dans les options.

Tu es le développeur de l'application oVoleur. Peux-tu nous expliquer le rôle de cette application, et ce qui t'a amené à la développer ?

L'objectif est de créer une forme de communauté, liant citoyens et tous les fonctionnaires de terrains, PN, GN, PM et autres, tous liés sous le même statut «d'adhérent».

Lorsqu'une personne est victime du vol de son véhicule et qu'elle le signale sur l'application, je crée l'annonce du vol que je diffuse dans un périmètre que je définis.

Tous les adhérents inscrits dans ce périmètre reçoivent une notification «Un véhicule a été signalé volé sur oVoleur !» et sont immédiatement dirigés sur l'annonce du véhicule signalé volé.

Il est envisageable qu'un citoyen-adhérent aperçoive le véhicule sur sa route ou à proximité de son domicile.

Il est également envisageable, voire souhaitable, que des collègues-adhérents, lors d'une patrouille à proximité du lieu du vol, aperçoivent le véhicule avec son voleur à bord et puisse l'interpeller.

Il arrive trop souvent de croiser un véhicule volé sans que nous en soyons informés, parce que la victime attend pour déposer plainte, qu'aucune information ne circule encore sur les ondes et que le FOVES n'ait donc pas encore été alimenté.

Plus nombreux nous serons, plus activement nous pourrions lutter.

L'application rencontre-t-elle du succès depuis son lancement ?

Depuis le début, l'application est en constante progression, tant par son nombre d'adhérents que par son nombre de véhicules volés et retrouvés. Je ne me

réjouis naturellement pas d'un vol de véhicule, mais de savoir que les victimes font confiance à oVoleur me donne envie de continuer et de perfectionner l'application.

J'ai créé la page Facebook oVoleur, sur laquelle je partage les véhicules signalés volés et retrouvés sur l'application, ainsi que le lien <http://ovoleur83.wixsite.com/ovoleur>, qui explique le fonctionnement et le but de l'application; on y trouve également l'affiche à télécharger, que j'aimerais voir dans tous les postes de Police, Gendarmerie et autres lieux susceptibles de sensibiliser les victimes ou adhérents potentiels.

Quelles sont les futures améliorations que tu souhaites lui apporter ?

Je cherche réellement à trouver un développeur d'application afin qu'oVoleur soit entièrement conçue selon mes volontés (ex : dans l'onglet S'INSCRIRE, l'adresse de l'adhérent ne m'intéresse pas, seul le département me concerne, c'est pour cela que je conseille aux collègues de mettre l'adresse du service)

Un petit mot pour la fin ?

Je continue de penser qu'oVoleur peut être le chaînon manquant entre la population et les forces de l'ordre, dans une lutte commune contre ce fléau.



L'ACTIF DE LA COMMUNAUTÉ LÉGALE

Bonjour à tous.

Toute personne mariée, sans contrat, a une idée du régime de la communauté, mais il arrive que les implications dans les détails ne soient pas parfaitement connues.

En effet, l'article 1401 du code civil définit l'actif de la communauté :

« La communauté se compose activement des acquêts faits par les époux ensemble ou séparément durant le mariage et provenant tant de leur industrie personnelle que des économies faites sur les fruits et revenus de leurs biens propres. »

Ainsi, la Loi précise que les salaires d'un époux et les loyers de son bien immobilier, acquis avant le mariage ou par héritage, font partie de la communauté.

Cependant, s'agissant des fruits d'un bien propre, seuls ceux perçus et non consommés sont concernés par la communauté, sauf si l'époux les a consommés frauduleusement, ou a négligé de les percevoir, il peut alors devoir rendre des comptes.

Font partie aussi de la communauté, des substituts de salaire tels que l'indemnité versée à la suite d'un accident de travail destinée à compenser la perte de revenus.

Mais une indemnité en réparation d'un préjudice personnel corporel ou moral sera un bien propre.

Il en est de même d'une pension militaire de retraite et de pension de guerre qui représentent un caractère exclusivement propre.

Le titulaire d'un compte bancaire détient seul le pouvoir de gestion, mais les fonds appartiennent à la communauté.

En revanche, les fonds déposés sur les comptes ouverts au nom des enfants ne sont pas des biens communs.

Et un gain au loto par l'un des époux rentre dans la communauté, si le ticket a été acheté par les deniers communs, mais ce n'est pas le cas si c'est un parent qui a offert ce ticket.

En attendant, le prochain numéro, prenez soin de vous et de vos intérêts.



Maître Etincelle ERNART
Avocate

Un problème personnel ou professionnel ?

Le bureau national met à votre disposition,

gratuitement,

une permanence d'avocat
tous les mardis après-midi

dans les locaux d'UNITÉ SGP POLICE-FO
161-163 avenue Galliéni, 93177 Bagnolet

Prenez rendez-vous au **06.09.95.62.27**





Fiche Technique Synthétique

par Philippe JULIA & Hervé VICENTE

LES CONGÉS LONGUE MALADIE ET LONGUE DURÉE

TEXTES DE BASE :

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 art. 34-4 / Arrêté du 14 mars 1986

DONNÉES SYNTHÉTIQUES :

Le CLM : Le fonctionnaire peut en bénéficier pour une durée maximale de 3 ans s'il est atteint d'une maladie présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée, nécessitant un traitement et des soins prolongés. La liste des maladies ouvrant droit à ce congé n'est qu'indicative et le comité médical peut accepter une maladie n'y figurant pas. Le fonctionnaire de police conserve son salaire pendant 1 an et la moitié du salaire pendant les deux années suivantes. Dans la plupart des cas, les mutuelles effectuent des compléments selon la hauteur du contrat souscrit par le fonctionnaire. La totalité des suppléments pour charge de famille et indemnité de résidence continue à être versée pendant les 3 ans.

Le CLD : Le fonctionnaire peut demander un CLD lorsqu'il est atteint d'une maladie inscrite sur la liste publiée au JO. La durée est de 5 ans par pathologie. Les 3 premières années sont à plein traitement et les deux dernières à demi traitement.

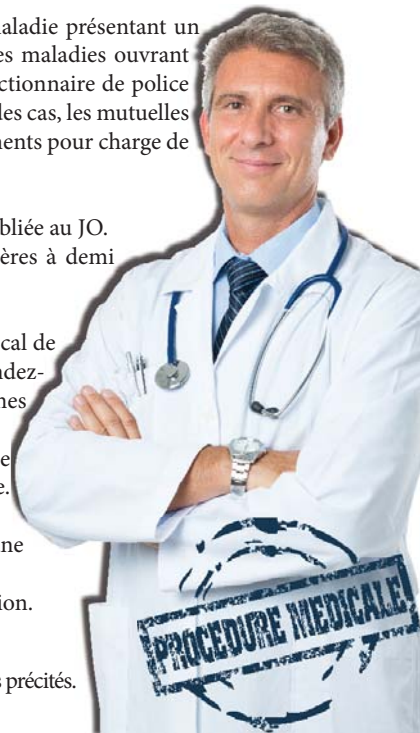
Fonctionnement : Pour les obtenir, le fonctionnaire doit fournir un Compte Rendu avec un certificat médical de son médecin sous pli cacheté et secret médical adressé au Comité Médical. Ne pas oublier de solliciter un rendez-vous avec le médecin de prévention qui émettra un avis. Le renouvellement est accordé selon les mêmes conditions de durée et de procédure que les périodes initiales (elles peuvent varier entre 3 et 6 mois). Attention ! Le chef de service peut, s'il estime que votre état de santé altère votre travail, sans qu'il connaisse votre pathologie, demander à saisir le comité médical qui, peut à son tour, diligenter une expertise médicale.

La reprise ne peut s'effectuer qu'après un examen médical ainsi qu'un avis du médecin de prévention et d'une décision du comité médical.

Dans les 8 jours après la reprise, le fonctionnaire doit avoir une consultation auprès du médecin de prévention.

QUE FAIRE ? :

Tous les services de police doivent vous indiquer les procédures qui sont communes et doivent correspondre aux textes précités. En cas de problèmes, vos délégués sont là pour vous indiquer les démarches afin que vos droits soient préservés.



COIN LECTURE

MORT D'UNE BALANCE

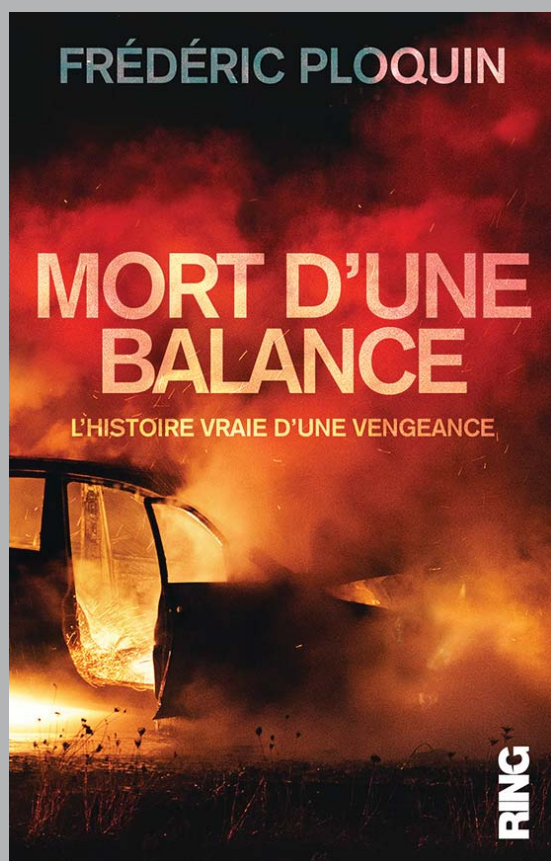
de Frédéric PLOQUIN

L'auteur : Frédéric Ploquin, spécialiste des affaires de police et de justice, est journaliste à Marianne. Il est l'auteur de la série diffusée sur France 5 sur les gangsters et la République.

Sujet : Cette histoire est inspirée de faits réels survenus en France au milieu des années 1990. Après la découverte d'une voiture calcinée sur le parking d'une base de loisirs du Val-de-Marne, avec un cadavre à l'intérieur, le service départemental de police judiciaire est saisi.

Ce livre raconte l'enquête de trois enquêteurs plus vrais que nature, Looping, Schwartzi et Trombi (des pseudos, évidemment) qui parcourent les bars de la banlieue parisienne, scrutent les boîtes de nuit de Perpignan et regardent du côté de l'Espagne. Ils finiront par résoudre en partie l'énigme, mais ont-ils identifié le véritable commanditaire ?

Tandis que dans l'autre monde, celui des voyous, la vendetta n'en finit pas de remplir les cimetières, sur fond de trafic de stupéfiants, voici les premières aventures de trois flics qui ne sont pas du genre à lâcher le morceau, même lorsque la police des polices s'en mêle.



Paru le 28 Septembre 2017 aux Éditions Ring - Prix Public : 18,00€

UN SERVICE INNOVANT

LA CONSULTATION MÉDICALE À DISTANCE

La Mutuelle Générale de la Police
s'engage pour **une santé
accessible à tous** !

**PRIORITÉ
À VOTRE
SANTÉ**



www.mgp.fr



Plus d'infos : 09 71 10 11 12
numéro non surtaxé

Un service qui contribue
à protéger votre patrimoine santé
dans les meilleures conditions.



MGP est
membre d'
UNEOPOLE
la communauté
sécurité défense

RÉMY, POLICIER, A BESOIN D'UNE PROTECTION IRRÉPROCHABLE, COMME CELLE QU'IL ASSURE AUX AUTRES.

OFFRE RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS MGP

-20% SUR L'ASSURANCE AUTO*
OU

-10% SUR L'ASSURANCE
HABITATION*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

*Réduction appliquée la 1^{ère} année pour toute souscription entre le 03/07/2017 et le 31/12/2017 d'un 1^{er} contrat AUTO PASS ou DOMO PASS en tant qu'adhérent de la mutuelle MGP. Offre valable une seule fois, et non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



« Cette solution est pensée et développée pour protéger les forces de sécurité et leur famille. »

MGP et GMF
sont membres d'**UNEPOLE**
la communauté
sécurité défense